UNIVERSITÉ DU BURUNDI
GRENIER DU SAVOIR DU BURUNDI
Dépôt institutionnel officiel
https://repository.ub.edu.bi

Les jumeaux : personnages sacrés au Burundi et dans la région des grands lacs et les rituels qui leur sont liés

Ncutinamagara, Jean Prime; Sous la direction de : Professeur Liboire KAGABO

2010
UB, Faculté des lettres et sciences humaines
https://repository.ub.edu.bi/handle/123456789/1360

Document téléchargé depuis le **Grenier du Savoir du Burundi** — https://repository.ub.edu.bi

UNIVERSITE DU BURUNDI

FACULTE DES LETTRES ET SCIENCES HUMAINES

DEPARTEMENT DE LANGUES ET LITTERATURES AFRICAINES

LES JUMEAUX : PERSONNAGES SACRES AU BURUNDI ET DANS LA REGION DES GRANDS LACS ET LES RITUELS QUI LEUR SONT LIES

Par

Jean-Prime NCUTINAMAGARA

Sous la direction de :

Professeur Liboire KAGABO

Mémoire présenté et soutenu publiquement en vue de l'obtention de grade de Licencié en Langues et Littératures Africaines

Bujumbura, juin 2010

DEDICACE

A mes regrettés parents ;

A mes frères et sœurs ;

A tous ceux qui me sont chers ;

Je dédie ce travail.

AVANT-PROPOS

Au bout de notre travail, il nous tient à cœur d'exprimer nos remerciements aux Professeurs de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines, particulièrement ceux du Département des Langues et Littératures Africaines, pour la formation tant scientifique que morale qu'ils nous ont fait bénéficier.

Nos remerciements vont surtout à l'endroit du Professeur Liboire KAGABO pour nous avoir guidé avec patience, clairvoyance et pertinence dans nos enquêtes. Sa rigueur scientifique, ses conseils et remarques judicieuses nous ont été utiles.

Nous ne manquerons pas d'exprimer notre gratitude à nos parents qui nous ont montré le chemin de l'école.

Notre sentiment de gratitude va également à notre sœur Eugénie MANIRAMBONA pour nous avoir soutenu durant toute la période de nos études.

Nous remercions également la famille Thérence NDUWIMANA pour son soutien tant matériel que moral.

Nous remercions nos voisins et amis qui ont contribué à notre éducation, sans oublier ceux qui nous ont formé ou assisté depuis l'école primaire jusqu'à l'Université. Qu'ils trouvent à travers ces pages l'expression de notre profonde gratitude !

LISTE DES ABREVIATIONS

Ed.	: Edition
CEMUBAC	: Centre Scientifique et Médicale de l'Université Libre de Bruxelles en Afrique Centrale
Ibidem	: même ouvrage, même auteur et même page
Idem	: même ouvrage et même auteur
Inf. cit.	: Informateur déjà cité
Op.cit	: Opus citatum (ouvrage déjà cité)
p.	: page
pp	: pages
P.U.F.	: Presses Universitaires de France
Q.V.S.	: Que vous ensemble (revue)
T.	: Tome
U.B.	: Université du Burundi
Vol.	: Volume

TABLE DES MATIERES

DEDICACE i

AVANT-PROPOS ii

LISTE DES ABREVIATIONS iii

TABLE DES MATIERES iv

CHAP. 0 : INTRODUCTION GENERALE 1

0.1. PRESENTATION DU SUJET 1

0.2. MOTIVATION DU CHOIX DU SUJET 2

0.3. PRECISION DU SUJET 4

0.4. UNIVERS DE RECHERCHE 4

0.4.1. Représentation de la population Haya 5

0.4.2. Présentation de la population de Mboga 6

0.5. LES SOURCES 8

0.5.1. Les sources écrites 8

0.5.2. Les sources orales 8

0.6. LE CHOIX DES INFORMATEURS 9

0.7. HYPOTHESES DE LA RECHERCHE 9

0.8. L'ENQUETE 10

0.8.1. Zones d'enquête 10

0.8.2. Les difficultés rencontrées 11

0.9. ARTICULATION DU SUJET 12

0.10. ETHODE D'ENQUETE ET D'ANALYSE DES DONNEES 13

0.10.1. Méthode d'enquête 13

0.10.1. a. Définition de l'enquête 13

0.10.1.b. Le questionnaire d'enquête comme outil de recueil des données 13

0.10.2. Méthode d'analyse 14

CHAP. I : PRESENTATION DES DONNEES ETHNOLOGIQUES RELATIVES AUX JUMEAUX AU BURUNDI 15

I.1. INTRODUCTION 15

I.2. PRESENTATION DES DONNEES RECUEILLIES 17

I.2.1. La maniere dont les burundais considéraient les jumeaux 17

I.2.2. Les rites relatifs aux jumeaux 19

I.2.3. Que faisait-on à l'occasion des chants en l'honneur des jumeaux ? 20

I.2.4. Ce qu'on faisait pour INABABIRI et SEBABIRI 22

I.2.5. Ce qu'on faisait au retour de la riviere à la maison 26

I.2.6. Faire promener les jumeaux 32

I.2.7. Une fois les jumeaux devenus adultes 34

I.2.8. Les interdits relatifs à l'existence des jumeaux 36

I.2.9. Les interdits concernant les parents des jumeaux 36

I.3. SYNTHESE DES DONNEES RECUEILLIES 38

I.3.1. La naissance gémellaire est-elle identique à une naissance simple ? 38

I.3.2. Les rites relatifs aux jumeaux 39

I.3.3. Que faisait-on à l'occasion des dances en l'honneur des jumeaux ? 39

I.3.4. Quels rites particuliers faisait-on pour les parents des jumeaux ? 40

I.3.5. Que faisait les parents et les voisins ? 42

I.3.6. Comment faisait-on la sortie des jumeaux ? 43

I.3.7. Comment les jumeaux sont-ils traités au cours de leur vie ? 44

I.3.8. Les interdits relatifs aux jumeaux 45

I.3.9. Les préjugées relatifs aux jumeaux 46

I.3.10. Tableau synthétisant les données ethnologiques recueillies 50

CHAP. II : CROYANCE SUR L'IDENTITE DES JUMEAUX CHEZ LES BAHEMA-BANYAMBOGA 51

II.0. INTRODUCTION 51

II.1. LA CROYANCE SUR L'ORIGINE ET L'IDENTITE DES JUMEAUX 52

II.1.1. Historique des CHWEZI 53

II.1.2. Les principales analogies établies entre les CHWEZI et les jumeaux par les BAHEMA-BANYAMBOGA 54

II.1.3. Commentaire sur les mythes des ABALONGO chez les HEMA de MBOGA et le royaume BUNYORO-KITARA 55
II.2. LA SACRALITE DES JUMEAUX DANS DIFFERENTES REGIONS DES GRAND LACS 56
II.2.1. Les marques de sacralité des jumeaux dans différentes localités des Grand Lacs 56
II.2.2. La naissance gémellaire est-elle semblable à la naissance simple ? 56
II.2.3. Que faisait-on pour les enfants non jumeaux ? 59
II.2.4. Les privilèges attribués aux parents des jumeaux ? 59
II.2.5. Ce qu'on faisait pour les parentés et les voisins 61
II.2.6. Comment servir les parents des jumeaux pendant la réclusion 62
II.2.7. Que faisait-on pour la danse en l'honneur de jumeaux ? 63
II.2.8. Les rites qu'on faisait aux parents des jumeaux 63
II.2.9. Comment faisait-on la sortie des jumeaux et leurs parents ? 64
II.2.10. Qu'en est-il une fois les jumeaux devenus adultes ? 67
II.2.11. Les interdits relatifs aux jumeaux 68
II.2.12. Tableau synthétisant la sacralité des jumeaux dans différentes régions des Grands Lacs 70
II.3. SYNTHESE COMPARATIVE DES MARQUES DE LA SACRALITE DES JUMEAUX 72
II.3.1. Les ressemblances 72
II.3.2. Les dissemblances 74

CHAP. III : ETUDE COMPARATIVE DES DONNEES 75
III.0. INTRODUCTION 75
III.1. LES JUMEAUX : POSTERITE L'ETRE SUPREME 75
III.1.a. Les ressemblances 75
III.1.b. Les différences 76
III.2. NAISSANCE GEMELLAIRE : PHENOMENE SOCIAL IMPRESSIONNANT 76
III.3. NAISSANCE GEMELLAIRE : OBJET DES RITES PARTICULIERS 78

III.3.a. La danse en l'honneur des jumeaux : KUVYINA AMAHASA ou

OKUJEBERA ABARONGO 78
III.3.b. Le culte de l'être suprême : RUHANGA ou KIRANGA-RYANGOMBE 79
III.3.c. Le culte des ancêtres 80
III.3.d. La sortie des jumeaux 80
III.4. STATUT SOCIAL PARTICULIER DES JUMEAUX 81
III.4.1. La transcendance du statut 82
III.4.2. Influence sur la dation des parents et des enfants poste gémellaire 84
III.4.3. Tableau marquant l'adation poste gemellaire dans la région des Grands Lacs 86
III.5. LES INTERDITS RELATIFS AUX JUMEAUX 87

CONCLUSION GENERALE 90

BIBLIOGRAPHIE 93

ANNEXES 98

CHAP. 0 : INTRODUCTION GENERALE

0.1. PRESENTATION DU SUJET

Les jumeaux sont des personnages qui s'inscrivent dans l'ensemble des êtres humains hiérophaniques dans la région des Grands Lacs. Il s'agit d'êtres humains auxquels les sociétés doivent un respect absolu. Pour cela, ils méritent d'être étudiés, notamment sur le plan rituel. Tel est l'objet de notre travail.

Une crainte populaire se produit lors d'une naissance gémellaire, d'où des procédures rituelles pour évacuer la peur. Dans ce travail nous essaierons de chercher les significations des rituels relatifs aux jumeaux pour découvrir l'origine de la sacralité des jumeaux, ceci est appuyé par Jean CAZENEUVE en disant :

« Les rites constituent un terrain d'investigation privilégié. » [1]

Dans les communautés de la région des Grands Lacs et particulièrement au Burundi, les jumeaux sont considérés comme des personnages sacrés. Parfois, ils sont confondus aux esprits de la nature ou des présages des malheurs qui vont s'abattre sur la société.

Pour notre part l'objectif principal est d'établir une comparaison, c'est-à-dire mettre en évidence les ressemblances et les dissemblances, sans oublier des rapprochements des enquêtes menées au Burundi et celles des régions environnantes au sujet des jumeaux.

En fait, la crainte des jumeaux relève des mythes et ceux-ci découlent de l'incompréhension du phénomène de reproduction humaine complexe comme la naissance gémellaire. Chaque fois qu'il se produit un phénomène social inhabituel dans une communauté traditionnelle, celle-ci pense au surnaturel et recourt aux rites.

Au Burundi et dans les régions environnantes, pas mal de chercheurs ont écrit au sujet des jumeaux.

[1] Jean CAZENEUVE : Sociologie du rite, p.10, P.U.F. Boulevard Saint Germain, Paris, 1971.

Les ouvrages consultés [2] n'ont pas pu satisfaire notre curiosité, mais ils nous ont servi de piste pour notre recherche. Nous remarquons que les différents auteurs au sujet des jumeaux ont procédé par beaucoup d'étude à l'exception de l'étude comparative.

0.2. MOTIVATION DU CHOIX DU SUJET

Depuis notre enfance jusqu'aujourd'hui, nous assistons à beaucoup de cérémonies sociales. Celles-ci sont célébrées à l'occasion d'un événement ou à la commémoration d'un phénomène social inattendu qui surgit (naissance des jumeaux ou d'un enfant simple, foudre...).

Notre préoccupation s'est focalisée sur la naissance des jumeaux. Bien que les sociétés traditionnelles burundaises soient natalistes, jamais la naissance double n'est souhaitée. D'ailleurs, dans certaines communautés africaines, les enfants jumeaux et leurs mères sont mis à mort.

En fait, la naissance d'un enfant au Burundi et les régions environnantes est un moment de réjouissance. Tous les membres de la famille tant restreinte qu'élargie se réjouissent. Avoir un membre de plus au sein de la famille, c'est une bénédiction de Dieu-Tout-Puissant.

La naissance simple se caractérise par des rites simples et un nombre réduit d'interdits, et la participation aux cérémonies et l'offre des cadeaux étaient facultative.

[2] - John MBITI : Philosophie et religions africaines, édition Clé, Yaounde, 1972, pp.120-127.
- Jean Baptiste NTAHOKAJA : Imigenzo y'ikirundi, U.B., Bujumbura, 1978, pp.129-162.
- Pierre BOURGEOIS : Banyarwanda et Barundi, Académie royale des sciences coloniales, mémoire n° 8, Bruxelles III 1956, pp. 205-209.
- Laura-Levi MAKARIUS : Le sacré et la violation des interdits, Payot, Paris, 1974, pp.86-100.
- Pascal HATUNGIMANA : Kuvyina amahasa, mémoire présenté pour l'obtention de grade de licencié Bujumbura, Septembre 1987.
- Jacques MAQUET : KITARA, in dictionnaire des civilisations africaines, pp.236-237.
- Pierre ENRY: L'enfant dans la pensée traditionnelle de l'Afrique noire, Le livre africain, Paris, 1968, p.100.

Par contre, à la naissance à la naissance des jumeaux, les sentiments de réjouissance observés à la naissance simple ne s'observent plus. La réaction communautaire était caractérisée par la peur. Et là, pas mal de question se posent. Pourquoi cette crainte ? Où qu'est-ce qui est à l'origine de cette crainte ?

De toute façon, s'il y a la crainte, il doit y avoir une issue. Ainsi, Elias SINIRIWE dit ceci :

> *« Abâna babiri bavūkíye mū nda imwé ntíbăba arí âbâna basānzwé, băba ari ibihûme, wōpfuma ubóna ubushūri. »* [3]
>
> *« Deux enfants qui naissent en même temps d'un même sein ne sont pas de simples enfants, il vaut mieux des triplets. »*

En fait, nous ne sommes pas les premiers à nous intéresser à la sacralité des jumeaux. Notre travail se veut être une autre contribution à la clarification de ce phénomène et en même temps la piste des recherches pour quiconque voudra entreprendre une étude sur ce sujet. A ce propos, MBADU KHONDE dit ceci :

> *« Croire tout décrire, c'est une erreur profonde, c'est prendre l'horizon pour les bornes du monde.»* [4]

L'impureté des jumeaux ne se limite pas à leur être. Nous remarquons une certaine contagion des parents. Ceux-ci acquièrent un statut social spécial. Ainsi, les trois enfants nés après les jumeaux (CIZA, CONGERA, NKURIKIYE) sont traités comme s'ils auraient reçu un reflet d'impureté issue de leurs prédécesseurs. La dation de leurs noms est conditionnée par l'existence des jumeaux.

[3] Elias SINIRIWE (Père de jumeaux) : Enquête orale, Ruvumu, le 10/02/2007.

[4] MBADU KHONDE : « Signification et dimension psychologiques du rituel gémellaire chez les Bahema-Banyamboga. » in Cahier des religions africaines, Vol . 22, M.43-44, 1998, p.48.

0.3. PRECISION DU SUJET

Il existe plusieurs êtres humains hiérophaniques. Pour notre cas donc, nous avons opté pour les jumeaux. La naissance de ces derniers est un évènement impressionnant dans la région des Grands Lacs. Elle est l'objet de plusieurs rites de purification. Il en est ainsi des autres étapes de sa vie. Cette sacralité touche également l'environnement familiale des jumeaux : leurs parents , leurs frères et sœurs. Il sera question d'identifier l'essence et les rites qui leurs sont associés, afin de mettre en évidence les ressemblances, les dissemblances et les rapprochements dans certaines régions des Grands Lacs, d'où le travail intitulé :

> *« Les jumeaux personnages sacrés au Burundi et dans la région des Grands Lacs et les rituels qui leur sont liés. »*

Malgré les rapprochements linguistiques, on ne pourra pas affirmer que les populations de la région des Grands Lacs ont la même culture. Chaque communauté a sa civilisation, c'est-à-dire son organisation culturelle ; et sa façon d'organiser sa culture, de répondre à ses besoins.

A ce propos, Jacques MAQUET dit ceci :

> « *Entre l'universalité humaine et la singularité individuelle se situe la large part de chacun de nous qui est créée par la culture.* » [5]

0.4. UNIVERS DE RECHERCHE

Ce travail se situe dans le cadre anthropologique. Cela a nécessité une descente sur terrain pour des enquêtes. Pour ce faire, il nous a fallu choisir des milieux sociaux qui ont été objets des questions qui nous hantaient depuis des années. En fait, notre travail porte sur une étendue importante qui va même hors des frontières de notre pays.

[5] Jacques MAQUET : Africanité traditionnelle et moderne, Présence africaine, Paris V^{è}, 1962, p. 9.

Cependant, nos enquêtes ne se sont concentrées que sur le Burundi. Celui-ci a constitué le centre de nos recherches et comme notre travail est une étude comparative, nous nous sommes servi des ressources écrites au sujet des jumeaux dans certaines localités ethniques de la région des Grands Lacs ; Tels que les HAYA du Nord-Ouest de la Tanzanie, les MBOGA dans la région d'ITURI à l'Est du Congo Démocratique et au Rwanda dont les rites et les mythes au sujet des jumeaux sont presque similaires à ceux du Burundi.

En fait, nous avons mené nos enquêtes sur certains coins surtout du Sud-Est et du Centre du Burundi. Les communes du Sud-Est sont généralement considérées comme conservatrices de la tradition. Ce sont les communes MUSONGATI, BUKEMBA, MPINGA-KAYOVE. Les communes du Centre sont préférées du fait que tout d'abord l'une de ces communes est notre lieu de naissance, d'autres sont proches de notre lieu de naissance. Signalons que les populations de certaines communes du Sud-Est sont par mouvement des migrations à la recherche de vastes propriétés sont d'origines différentes en provenance de plusieurs régions du pays.

Il n'y a pas que la population burundaise consultée. Nous avons aussi consulté les documents écrits sur les BAHAYA, l'une des tribus du Nord-Ouest de la Tanzanie et les BAHEMA de Mboga dans la région d'ITURI, à l'Est de la République Démocratique du Congo (ex-Zaïre), tous frontalières de l'Uganda.

0.4.1. Représentation de la population Haya

Selon MORS Otto, les HAYA (BAHAYA) du Nord-Ouest de la Tanzanie font partie d'un grand groupe ethnique BANTU occupant la région qui s'étend entre 30,75° et 32° longitude Est, et 1° et 2,5° latitude Sud.

Leur population est estimée à 4 millions. Ils habitent une zone d'environs 319.150 km² dans ce qui est maintenant appelé la région de KAGERA, à l'Ouest du Lac Victoria. Ils sont des voisins des BAGANDA, BANYANKORE et BAKINA au Nord et Nord-Ouest de la Tanzanie, frontalière de l'Uganda. [6]

[6] Otto MORS : « BAHAYA Twin ceremonies », in Antropos 46 (1951,442-452, p.443).

0.4.2. Présentation de la population de Mboga

Le MBOGA est une zone faisant partie de la sous-région d'ITURI à l'Est de la République Démocratique du Congo (RDC). Cette zone de Mboga est située à 120 km au Sud-Est de Bunia, chef lieu de la sous-région d'Ituri.

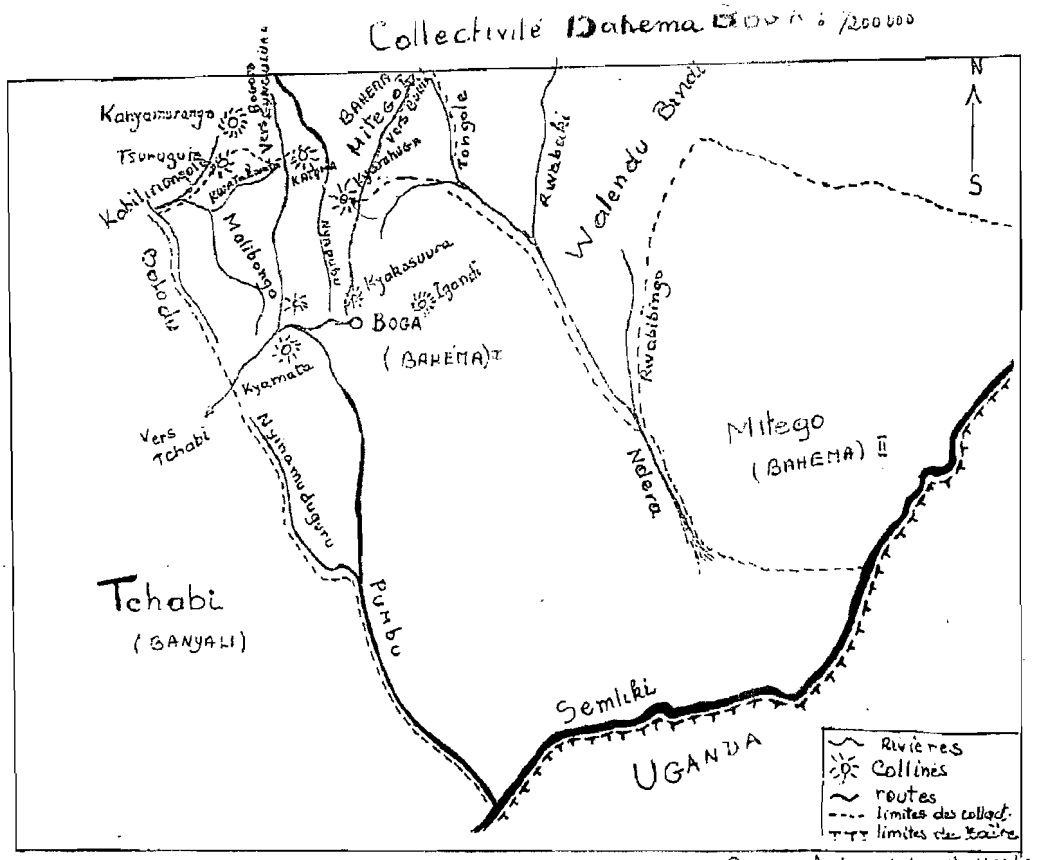
C'est une zone frontalière avec l'Ouganda, sa superficie est évaluée à 369 km². Les BAHEMA qui sont prédominants dans cette zone sont connus sous les appellations de BABORO, de BANYORO ou de BANYAMBOGA. En 1970, les BANYAMBOGA étaient estimés à 6.228 habitants. [7]

Au Nord, cette zone est limitée par la collectivité de Walendu-Bindi ; au Nord-Ouest elle est limitée par les collectivités des BANYORO, DZABI et LESE-VONKUTU ; à l'Est par les collectivités des MITEGO II.

C'est une communauté issue d'une souche historique : le royaume de BUNYORO-KITARA vit la réalité Hema et n'est pas acculturé. Les Bahema de Mboga continuent à parler le Kihema ou KINYORO, langue bantu apparentée au KINYANKOLE classée dans la zone E sous le sigle E_{13}. [8]

[7] R.E. DE SMET, Carte de la densité et de la localisation de la Province du Congo, CEMUBAC, Bruxelles, 1962, p.21-31.

[8] Archive de la sous-région de l'ITURI à BUNIA : L'Arrêté Ministériel N° 1236 du 31/07/1970 du Ministère de l'Intérieur portant promulgation des résultats officiels du recensement de la population de la République Démocratique du Congo (ex-Zaïre).



Source: Archives de la collectivité Boga, s.d.

0.5. LES SOURCES

Au cours de notre travail, nous avons utilisé plusieures sources regroupées en deux grandes catégories. Ce sont les sources écrites et orales.

0.5.1. Les sources écrites

Les sources écrites ont été d'une grande importance. Elles ont été la documentation de base pour notre travail. Comme tout travail scientifique, nous avons commencé par la consultation des dictionnaires afin de mettre au clair certains concepts au sujet qui fait l'objet de notre travail. Toujours concernant les sources écrites, nous avons également consulté d'autres travaux déjà réalisés en rapport avec notre sujet pour nous en inspirer. Ces documents écrits sont les thèses, les mémoires et les revues.

0.5.2. Les sources orales

Après la consultation des documents écrits, nous avons dû entamer l'enquête sur terrain. Là, nous avons acquis beaucoup d'informations auprès des gens censés beaucoup connaître la culture traditionnelle. Ils sont de cette manière les porte-parole de la société traditionnelle et en même temps les conservateurs. A ce propos, Amadou HAMPATE BÄ dit:

« Un vieillard qui meurt en Afrique est une bibliothèque qui se brûle » [9]

Cette consultation des bibliothèques traditionnelles vivantes nous a permis de connaître l'issu de telle ou telle autre attitude sociale à l'égard de l'existence gémellaire dans la société traditionnelle. Nous tenons à signaler que l'enquête sur terrain nous a été utile pour notre travail.

[9] A. HAMPATE BÄ : Littérature nègre, Paris, A. Colin, 1974, p.13.

0.6. LE CHOIX DES INFORMATEURS

Le choix des informateurs ne se fait pas au hasard. Il fallait effectuer une sélection au sein des communautés dans lesquelles nous avons effectué des enquêtes.

En fait, les informateurs dont il était question devaient être de préférence des natifs de la commune ou de la colline enquêtée. Nous les avons choisis parmi les personnes d'âge avancé par rapport aux autres personnes de même endroit. C'était des initiés en matière de la tradition et ils étaient détenteurs de la tradition. La plupart étaient des gens qui avaient mis au monde des jumeaux (SEBABIRI ou INABABIRI).

Ceux-là sont des gardiens de la tradition relative au phénomène gémellaire et ses rituels. Il faut signaler que de tels personnages sont importants dans la société car ils nous témoignent la manière de s'organiser et de penser des sociétés anciennes.

0.7. HYPOTHESES DE LA RECHERCHE

Maintes questions se posent à l'esprit des Burundais : Pourquoi cette crainte des populations à l'endroit des jumeaux et leur parents ?

La naissance des jumeaux est l'objet des rites et pratiques inhabituels dans la tradition burundaise.

Les jumeaux sont des personnages spéciaux dans la famille et dans le clan en général.

Les jumeaux représentent des hiérophanies humaines au Burundi et généralement dans la région des Grands Lacs.

Les raisons pour lesquelles les jumeaux représentent des hiérophanies humaines sur une échelle géographique vaste

0.8. L'ENQUETE

La recherche sur terrain exige une attention particulière. Il faut éviter le gaspillage du temps. Le chercheur doit se soucier de n'importe quel informateur intéressant sur terrain.

Pour notre cas, nous avons privilégié les personnes d'âge avancé dans toutes les localités enquêtées et en particulier celles qui avaient mis au monde les jumeaux.

En fait, nous avons choisi les personnes les plus âgées et connaissant bien la tradition car elles sont les plus résistantes à l'aliénation culturelle imposée par les Européens.

Un questionnaire d'enquête en rapport avec notre sujet de recherche était préalablement rédigé. Comme l'enquête sur terrain était orale, il était non seulement question de bouche à l'oreille mais aussi de prendre notes au moyen d'un stylo et d'un bloc-note.

La création d'une ambiance favorable est nécessaire afin que les informateurs livrent ce qu'ils savent sur le sujet. Nous commencions à poser des questions essentielles pour terminer avec les questions de détail.

La conversation avec les informateurs était libre et nous les consultions à leurs domiciles, soit d'une façon isolée, soit en petit groupe pour qu'ils se complètent mutuellement. A chaque lieu, nous étions constamment avec un compagnon guide originaire du milieu pour nous orienter d'un informateur à l'autre.

0.8.1. Zones d'enquête

Comme notre étude concerne une étendue très vaste, nous avons préféré choisir le Burundi comme centre de recherche. Pour cela, nous avons prélevé certaines communes distinctes du pays. Le choix de ces communes n'est pas le hasard. Souvent, les provinces de l'Est dans lesquelles sont situées les communes enquêtées, sont censées conservatrices de la tradition. Bien plus, certaines communes enquêtées ont été chosies parce qu'elles ont été l'objet des migrations par des

populations en provenance de plusieures régions du pays pour l'occupation des terres. C'est le cas des communes BUKEMBA et de MPINGA-KAYOVE en province RUTANA ; et quand une population se déplace, elle demeure avec sa civilisation. Les communes du centre sont choisies pour être approximative de notre région natale.

Signalons que les régions de l'Est et du centre du Burundi renferment des propos historiques depuis la fondation du royaume du Burundi avec le premier monarque du Burundi NTARE RUSHATSI CAMBARANTAMA.

0.8.2. Les difficultés rencontrées

En ce qui concerne notre sujet, la première difficulté réside dans l'étendue du territoire. Notre enquête a été effectuée dans des milieux sociaux différents et distincts pour obtenir différentes variantes au sujet des jumeaux. A cela s'ajoute l'insuffisance des documents écrits sur la sacralité des jumeaux. Malgré cela, il existe quelques écrits aussi bien des autochtones que des Européens. Ces écrits peuvent orienter le chercheur avec des réserves car quelques fois un enquêteur européen pouvait se heurter à des gens qui refusaient de dire la vérité et d'autres qui disaient la vérité à moitié, dans le but d'éviter la punition des esprits de la nature. Ainsi dit, Marie BIRINARWO :

> *« Ntāwuvúga amabānga yó mu gitabo abavyêyi bōhava bámuhūmira. »*
>
> *« On ne peut pas dévoiler les secrets accomplis dans les lieux saints, les esprits de la nature pourraient lui faire du mal. »* [10]

L'autre problème épineux rencontré c'est que les détenteurs de la tradition sont souvent discrets sinon réticents. Les rites en rapport avec les jumeaux et leurs parents sont, selon eux, « un secret ». Ils se réservent lorsqu'il s'agit de parler des détails devant des profanes.

[10] M. BARIMARWO : Enquête orale, Karemba, le 13/02/2007.

C'est pourquoi, pour les affronter, nous nous tenions en compagnie d'une personne native du lieu pour nous servir de liaison et faciliter la prise de contact. Le premier informateur contacté dit ceci :

> *« Biragōye, si ivyó kuzá umūntu aravuga kukó : kuména ibānga birahâmbāye. »* [11]
>
> *« C'est difficile, ce n'est pas des choses à parler souvent car dévoiler un secret est dangereux. »*

Cela découle du fait que dans la mentalité burundaise il faut être conscient de ce dont on parle et de celui à qui on parle.

Nous signalons enfin que certains informateurs voulaient donner leurs informations en contrepartie de l'argent ou de la bière locale, ce qui n'est pas bon pour une recherche scientifique. Si on donne de l'argent aux informateurs sur terrain, ces derniers risquent de fournir de fausses informations en vue de gagner l'argent.

0.9. ARTICULATION DU SUJET

Le squelette de notre sujet est constitué de quatre chapitres. Le chapitre zéro concerne l'introduction générale du travail. Le deuxième chapitre concerne la présentation des données ethnologiques recueillies sur terrain. Le troisième concerne la mise en évidence de la croyance sur l'identité des jumeaux dans certaines tribus des Grands Lacs et le quatrième chapitre concerne l'étude comparative des données ethnologiques.

Malgré les variantes des données selon les tribus, nous essaierons de prouver que l'image des jumeaux dans la région des Grands Lacs demeure la même : « l'image sacrée ».

[11] SINDAKIRA : Enquête orale, Mutanga, le 13/02/2007.

0.10. METHODE D'ENQUETE ET D'ANALYSE DES DONNEES

0.10.1. Méthode d'enquête

0.10.1. a. Définition de l'enquête

Selon le dictionnaire Grand Larousse de la Langue Française,

« L'enquête est une recherche pour connaître la vérité ou s'informer de ce qu'on ignore par l'interrogation ou l'audition des différentes personnes et l'étude des documents divers. » [12]

Ainsi, pour quiconque effectue un travail de recherche, c'est une méthode qui occupe la première place pour l'obtention des premières données. C'est l'étape de recueil et de récolte des informations en rapport avec la sacralité des « jumeaux ».

0.10.1.b. Le questionnaire d'enquête comme outil de recueil des données

Le questionnaire d'enquête est l'outil de récolte et de cueillette des données. Il se heurte souvent à la subjectivité de l'enquêteur.

En effet, ce dernier pose la question selon la prétention de la réponse souhaitée. C'est ce que Roger MUCCHIELLI appelle : « EFFETS DE FEED-BACK DE L'ENQUETE. » [13] C'est-à-dire l'effet de l'enquêteur sur la population enquêtée dû à la connaissance préalable des résultats d'enquête.

R. MUCCHIELLI veut nous faire savoir que l'enquêteur doit utiliser son questionnaire d'une façon objective. C'est-à-dire qu'il doit se préserver d'influer sur les réponses de la population enquêtée. Selon ce même auteur,

> *« La population enquêtée est amenée à réfléchir sur des questions jusque là ignorées ou minimisées. »* [14]

[12] Op.cit, p. 142.

[13] Roger MUCCCHIELLI : Le questionnaire dans l'enquête psychosociale. Connaissance du problème, Application pratique, Edition entreprise moderne de l'édition, Paris, 1923, p.18.

[14] Idem, p.70.

0.10.2. Méthode d'analyse

Notre travail, comme tout travail scientifique, nécessite une méthode de référence pour atteindre le résultat. Pour notre cas, la méthode comparative d'Emile DURKHEIM nous paraît la meilleure. Dans son ouvrage : Les règles de la méthode sociologique, il définit la méthode comparative comme : « *une forme d'expérimentation indirecte.* » [15]

Etant donné les difficultés d'expérimentation dans les sciences sociales, pas mal de sociologues dont Emile DURKHEIM prônent pour l'analyse comparative d'une méthode fondamentale des sciences sociales.

Toujours dans le même ouvrage, E. DURKHEIM affirme que : « *la méthode comparative est la seule qui convienne à la sociologie.* » [16]
Les jumeaux étant des personnes qui impressionnent dans différentes parties de la région des Grands Lacs, il convient de procéder par la méthode comparative.

Selon le LAROUSSE DE LA LANGUE FRANCAISE, comparer c'est examiner simultanément ou successivement des personnes ou des choses, en vue de juger des similitudes et des différences qu'elles présentent ainsi que leurs mérites respectifs.

Nous avons alors voulu adapter cette définition à notre domaine de recherche. Ainsi, comparer la sacralité des jumeaux dans la région des Grands Lacs c'est examiner les différents comportements des communautés des Grands Lacs à leur égard en vue de dégager les ressemblances et les différences et d'établir la sacralité qu'ils revêtent.

[15] E. DURKHEIM, Les règles de la méthode sociologique, Paris, P.U.F., 1967, p.124.
[16] Idem, p.124.

CHAP. I : PRESENTATION DES DONNEES ETHNOLOGIQUES RELATIVES AUX JUMEAUX AU BURUNDI

I.1. INTRODUCTION

Définition de l'ethnologie

Le Grand Larousse de la Langue Française, à propos de l'ethnologie, dit ceci :

> *« C'est une branche des sciences humaines qui a pour objet la connaissance de l'ensemble des caractères d'un peuple d'un groupe humain afin d'établir les lignes générales de la structure et de l'évolution des sociétés. »* [17]

Pour notre cas, les données ethnologiques nous ont été utiles car ce que nous avons récolté sur terrain constitue un ensemble de caractères du peuple de la région des Grands Lacs, vis-à-vis de la période d'une naissance gémellaire. C'est une matière préliminaire servant de support pour notre analyse. C'est donc des textes relatant les rites et pratiques effectués par les familles et clans au sein desquels naissent les jumeaux.

Sachez donc qu'il était de grande importance d'effectuer des rites à la naissance des jumeaux. Les raisons qui poussaient les gens à agir de la sorte émanaient des croyances associées aux jumeaux. Avant de procéder à la description des rites relatifs aux jumeaux, il serait bon de commencer par nous rappeler ce qu'est un rite.

Nous tenons à signaler que chaque texte de ces données ethnologiques résulte des différentes versions en provenance des populations enquêtées des régions différentes.

[17] Op. cit.

Pour le cas des informateurs Burundais, nous constatons qu'il n'y a pas une grande différence entre l'attitude des burundais et celle des régions des grands lacs sauf qu'il y a des variantes régionales au niveau de la terminologie des personnages rituels.

L'image dangereuse des jumeaux au Burundi est en voie de disparition. Même là où elle existe encore, les actes accomplis pour éviter ce danger sont moins solennels. Ceci découle de l'évolution des mentalités des Burundais qui met en cause certaines pratiques traditionnelles à l'occasion de la naissance gémellaire et à leur personnalité.

Le sujet que nous avons voulu étudier s'inscrit dans un cadre général des personnes sacrées marquant la société Burundaise et celle de la région des Grands Lacs. L'intégration des nouveau-nés au sein d'une société est souvent manifestée par des cérémonies de naissance complexes.

I.2. PRESENTATION DES DONNES RECUEILLIES

I.2.1. UKO ABARUNDI BABONA AMAHASA	I.2.1. LA MANIERE DONT LES BURUNDAIS CONSIDERAIENT LES JUMEAUX
"Abarŭndi bĕmera ko ivûka ry'ámahása n'îry'ûmwâna umwé atarí co kímwe."	"Les Barundi croyaient que la naissance des jumeaux était différente de celle d'un seul enfant."
"Icó bitândúkaniyekó ni ukó ivûka ry'ámahása ritēye ubwôba. Abaryāngo n'ábababânyi baragira ubwôba aho kunêzērwa nk'îyo hāvūtsé umwâna umwé. »	« La différence réside en ce que la naissance des jumeaux fait peur. Les membres de la famille et les voisins éprouvaient de la peur au lieu de la joie éprouvée à la naissance d'un seul enfant. »
« Amahása yâvûtse băca bâraba ingwá mu ruhănga. Ababânyi n'ábaryāngo bătegerezwa kuyárabukwa, hānyuma bakāma bâza kuyávyinira kugeza bayasohóre. »	« A la naissance des jumeaux, on les maquillait du kaolin au front. Les voisins et les parents donnaient des coups d'œil sur les jumeaux, après, ils venaient régulièrement danser à l'honneur des jumeaux jusqu'au relevail. »
« Abăndi bâna bărabakîngira mu kubatota imíti kugira amahása nt'ăbahânge. Erega băbona ko amahása ko arí ibihûme. »	« Les autres enfants étaient protégés en leur aspergeant des calmants pour que les jumeaux ne les traumatisent. Eh bien, les jumeaux étaient considérés comme des monstres. »
« Amahása ar'imfúra cânke atári imfúra imigírwa băkora yarí imwé. »	« Lorsque les jumeaux sont aînés ou non dans la famille, les rites effectués étaient les mêmes. »
« Abăndi bâna bó mū nzu bărababuza ngo tibêgēre amahása gushika bāyasohóre. Umunyêntsíro (umupfúmu w'ámahása) yagúma ahûhēra imihózo ahó baryāma imĭsi yöse kugíra intêzi ntizíbatēre	On empêchait les autres enfants d'approcher les jumeaux jusqu'au jour de relevail. Le MUNYENTSIRO (devin charge des jumeaux) aspergeait une solution des calmants dans la chambre

mw'ījoro. »	des enfants pour éviter les attaques éventuelles par les esprits pendant la nuit. »
« Ababânyi bărāza gukêza SEBABIRI na INABABRI mu kubāzanira indéshi cāne cāne ibirībwa. Aho umubânyi wëse yatégerezwa kūzana indéshi kubwó gutînya amahása. »	« Les voisins venaient féliciter SEBABIRI et INABABIRI en leur amenant des cadeaux constitués surtout de vivres. Tout voisin devait amener des cadeaux, ceci par la crainte éprouvée à l'endroit des jumeaux. »
« Abavyêyi b'ámahása băbēshwahó n'îvyo ababânyi n'încuti băbagemurira kukó SEBABIRI na INABABIRI bămara ukwêzi cânke amêzi abiri bátagīyé mu ndimo kurima. »	« Les parents des jumeaux vivaient des vivres offerts par les voisins et les parentés car ils pouvaient passer plus de deux mois sans aller au champ pour cultiver. »
« Iyó ababânyi bājé kuvyína amahása, umupfúmu w'ámahása (UMUNYENTSI-RO) yába yîcaye imbere y'úmuryângo akaza arabamīja «UMUHOZO. »	« Lorsque les voisins venaient danser en l'honneur des jumeaux, le sorcier des jumeaux : « UMUNYENTSIRO » s'asseyait devant la porte et aspergeait les danseurs d'un médicament jouant le rôle de calmant « UMUHOZO. »
« Ababânyi n'ábaryāngo abakúze n'âbâna böse bătegerezwa kujá kuvyína amahása. Bátagīye intêzi zărabatêra, zikabátēza ingŏrane. »	« Les voisins, les membres de la famille, adultes et enfants, tous devaient aller danser en l'honneur des jumeaux sinon les esprits se vengeaient en leur causant des ennuis. »

Nyamwero Egide, 72 ans, Fils de Ruzo, Umujiji, Colline Ruvumu, Bukirasazi, Gitega.

1.2.2. IMIGIRWA IJANYE N'AMAHASA	I.2.2. LES RITES RELATIFS AUX JUMEAUX
« Mu kwārama ntihărama uwó ariwé wëse. Imiryāngo y'úmugoré n'úmugabo imáze kumenya kó abâna bâbo bībárutse amahása, băca bárūngika abāramyi. »	« N'importe qui ne pouvait aller aider à la naissance des jumeaux. Une fois les familles des conjoints mises au courant de la naissance des jumeaux par leurs enfants, ils envoyaient immédiatement ceux qui seront à leur service. »
« Iwăbo n'úmugoré hăva umwĭgeme w'úmuyabaga, mu muryāngo w'úmugabo nahó bakarūngika umuhŭngu w'úmukāngara. »	« Chez la famille de la femme on envoyait une jeune fille adolescente, et la famille du mari on envoyait un garçon adolescent. »

Mbonihankuye Régine, 76 ans, Fille de Rwandika, Clan : Ababanda, Colline Karera, Commune Musongati, Province Rutana.

IMIGIRWA IJANYE N'AMAHASA	LES RITES RELATIFS AUX JUMEAUX
« Abo bâna rēro, imbere y'ûko bīnjíra mū nzu kwā SEBABIRI na INABABIRI băbānza kubatota imíti no kubaraba ingwá. Băba básāngiye umuryāngo n'ŭmwūmwé murí abo bavyêyi. Umwĭgeme yába asângiye umuryāngo na INABABIRI, umuhŭngu yába awúsāngiye na SEBABIRI. »	« Avant que ces serviteurs n'entrent dans la hutte où vivent SEBABIRI et INABABIRI, on les aspergeait des calmants et on les enduisait du kaolin. Ces serviteurs devaient être respectivement de même clan avec la mère pour la jeune fille et avec le père avec le garçon. »
« Abo bâna ni bó umupfúmu w'ámahása : UMUNYENTSIRO yáza aratúma udukórwa dukenéwe twó mu nzu. »	« Ce sont ces enfants serviteurs qui servaient de messagers au sorcier chargé des jumeaux : « UMUNYENTSIRO » aux divers besoins de la période de claustration. »
« Abo bāramyi imbere yó kwĭnjira mū nzu ya SEBABIRI na INABABIRI	« Avant d'entrer dans la hutte où sont nés les jumeaux, ces serviteurs devaient être

băbānza kubaraba ingwá : umuhungu bamuraba ingwa mu ruhănga ngo bamukĭngire nt'ăzōsare. Umukŏbwa nawe bămuraba ingwá mū nda kugira ngo nt'ăzōbe ingūmba cânke ngo nt'ăzōvyāre amahása. »	maquillés au kaolin en vue de les protéger contre la folie. Pour le garçon et contre la stérilité pour la fille, la fille était maquillée au niveau du ventre et le garçon au niveau du front. »
« Umwâna avûtse arí umwé, uwó ari wé wëse yaráshobora kwāramira umuvyêyi atâ bwôba aríko amahása ntivyăba vyôroshe. »	« Pour une naissance simple, n'importe qui pouvait être au service de la mère sans problème. Cependant pour le cas des jumeaux, ce n'était pas facile. »

Munyihiri Venant, 80 ans, Fils de Birihanyuma, Clan : Umuhondogo, Colline Ngarama, Commune Mpinga-Kayove, Province Rutana.

1.2.3. MUKUVYINA AMAHASA BAGIRA IKI?	**1.2.3. QUE FAISAIT-ON A L'OCCASION DES CHANTS EN L'HONNEUR DES JUMEAUX ?**
« Abaryāngo ababânyi n'ábagēnzi bamaze kwŭmva kó hāvūtse amahása, băragíra ubwôba. »	« Les membres de la famille, les voisins et les amis, tout le monde éprouvait de la peur après avoir appris la naissance des jumeaux. »
« Aríko n'âho băgira ubwôba ntibăca báguma iwăbo, bătegerezwa kujá kurábukwa amahása. »	« Malgré la peur éprouvée, ils ne restaient pas chez eux, plutôt ils devaient se rendre au foyer des jumeaux pour les apercevoir. »
« Mu kujá kurábubwa amahása băgēnda bábashīriye ingému bākamáse kuvyó bīmbúye, birí mū nzu. »	« Pour voir les jumeaux, on y allait en se munissent de petits cadeaux prélevés de leurs récoltes stockées dans leurs maisons. »
« Kujá kurábukwa amahása vyări nk'îtégeko kukó bátagīye ngo intêzi zăca	« Aller voir les jumeaux était une exigence ; au cas contraire, les esprits de

zítera imiryāngo yâbo mw'ījoro. »	la nature se rendaient dans les familles pour causer des ennuis. »
« N'âho băba ababânyi batāhora bávuga rumwé, bătegerezwa kūza kurábukwa nó kuvyínira amahása, kubwó gutînya inkúrikizi mbí zishobóra kubá mu miryāngo yâbo na cāne câne ku bâna bâbo. »	« Même les voisins avec qui on n'avait pas de bonnes relations avec les parents des jumeaux, ils devaient aller voir et chanter en l'honneur des jumeaux pour crainte des conséquences fâcheuses éventuelles pouvant surgir dans leur famille, surtout pour enfants. »
« Mu gihe có kwārama, ababânyi, abaryāngo n'încúti za hâfi băma bâza ku kagórōba izûba rírēnze kuvyína amahása bătāha bágīye kuryâma. »	« Pendant la période de claustration, les voisins, les membres de la famille et les parentés se rendaient le soir au foyer des jumeaux pour chanter en l'honneur des jumeaux ; ils retournaient à la maison pour dormir. »
« Mu kuvyína amahása, băza mu rúgo kwā SEBABIRI, băravyína bakōngera bagatāmba, báhayagiza SEBABIRI na INABABIRI, hānyuma KIRANGA. »	« Pour la danse des jumeaux, on chantait en même temps qu'on dansait tout en exaltant KIRANGA d'abord, ensuite SABABIRI et INABABIRI. »
« Abăje kuvyína ntā n'ŭmwe yĭnjira mū nzu, aríko umupfúmu w'ámahása yába yîcaye mu muryângo áza aramīja imihózo ku bări aho mu rugo böse. »	« Ceux qui venaient danser, personne n'entrait dans la maison des jumeaux. Néanmoins, le sorcier chargé des jumeaux s'asseyait au seuil de la porte tout en aspergeant des calmants en solution à toute personne présente. »
« Mu gihe bakirí mu bwība ababânyi n'încúti băguma bâza ku rugó rw'úwavyâye amahása bakagorōbeza báyivyina báshemagiza SEBABIRI na INABABIRI. »	« Pendant la période de claustration, les voisins et les parentés se rendaient au ménage où sont nés ces jumeaux pour danser en exaltant SEBABIRI et INABABIRI. »

« Kuvyína amahása ryări itégeko ku babânyi cânke incúti n'âho yába uwó batâhora bávuga rumwe yarâza kuvyína kubwó gutînya Kirānga n'ámahása. »	« Danser en l'honneur des jumeaux était obligatoire pour les voisins et les parentés, même celui avec qui ils n'étaient pas en bonnes relations devait venir par crainte à l'endroit des jumeaux. »
« Utâje kuvyína amahása mu rugó rwîwe hărashóbora kutêrwa n'intêzi. »	« S'il ne vient pas danser en l'honneur des jumeaux, son ménage pouvaient être attaqué par les esprits. »
« Ahó hāziye ayo madĭni y'ábarokóre n'ábagaturíka ntavyo mperûtse kubóna, n'ábabígira barînyegeza. »	« Depuis l'avènement des églises protestantes et catholiques, je n'assiste plus à cérémonies, même ceux qui les font le font en cachette. »

Sinabajije Marguerite, 75 ans, Fille de Bakundukize, Clan : Banyagisaka, Colline Rutana, Commune Rutana, Province Rutana.
Minani Constance, 72 ans, Fille de Simbakwira, Clan : Banyagisaka, Colline Gasongati, Commune Bukirasazi, Province Gitega.

1.2.4. IVYO BAKORERA INABABIRI NA SEBABIRI

1.2.4. CE QU'ON FAISAIT POUR INABABIRI ET SEBABIRI

1. KUBANDWA « Kugíra hábeho kubāndwa, vyăba kukó hābāyé ingŏrane mu muryāngo. »	1. LE RITE DE KUBANDWA « Le rite de KUBANDWA s'effectuait à cause d'un malheur quelconque qui s'est abattu au sein de la famille. »
« Hăba hári nk'úmūntu agwāye arēmvye, cânke ibitŭngwa bítavyāra, cânke bikarāmburura. »	« Il pouvait y avoir un membre de la famille gravement malade, soit la stérilité ou l'avortement du bétail, etc. »

Congera Léopold, 73 ans, Fils de Nyankira, Clan : Abahoro, Colline Rongero, Commune Rutana, Province Rutana.

IVYO BAKORERA INABABIRI NA SEBABIRI	CE QU'ON FAISAIT POUR INABABIRI SEBABIRI
« Iyó amahása avutsé mu muryāngo kăba arí agaséma. »	"Lorsque les jumeaux naissaient au sein d'une famille, c'était un présage du malheur."
« Nicó gitúma mu gusohora amahasa, kubandwa ntivyăhara. »	"C'est pourquoi le rite de KUBANDWA faisait partie des cérémonies de relevail pour les jumeaux. »
« Aho abăndi bâna băba bâtānzwe n'Imâna, amahása yó sikó vyări bímeze, amahása n'ibihûme băba bâvūye iwăbo w'íbihûme. »	« Au lieu que les enfants de naissance simple sont un don de Dieu, ce n'est pas le cas pour les jumeaux ; ceux-ci prennent l'origine au séjour des monstres. »
« Aríko rēró băza arí imbûrizi z'întêzi, ni bêne wâbo n'întêzi. »	« Cependant, les jumeaux étaient des présager de l'attaque des esprits de la nature. Ils étaient des cousins des esprits. »
« Nicó gitúma iyó bavûtse hăca hâza umupfúmu n'ígishĕgu, băza baratota imihózo abahâje, ngo amahása nt'ăbahūmire. »	« C'est pourquoi à la naissance des jumeaux, un sorcier et un initié de Kiranga « igishegu » aspergeaient aux visiteurs des calmants en solution pour que les jumeaux ne leur fassent du mal. »
« Mu gihe băba bári mu bwība abaryāngo n'încúti băba báriko barîtegūrira urubănza rwó kubasohora ruzôbamwó umugírwa wó kubāndwa no gutérekēra. »	« Pendant la période de claustration des parentés et les membres de la famille se préparaient pour la fête de relevail qui renferme le rite de GUTEREKERA et KUBANDWA. »

Rwabira Emile, 78 ans, Fils de Ntancuti, Clan : Abarorere, Colline Karemba, Commune Itaba, province Gitega.

IVYO BAKORERA INABABIRI NA SEBABIRI	CE QU'ON FAISAIT POUR INABABIRI ET SEBABIRI
« Ikiriri c'ámahása cămara nk'ûkwêzi cânke amêzi abiri."	« La période de claustration gémellaire s'étendait sur deux mois. »
« Búca básohora amahása nihó băbāndwa, bătāngura inká zítāshe ku mugórōba. »	« C'est la veille des relevails gémellaires où on effectuait le rite de KUBANDWA. On commençait juste après la rentrée du bétail le soir. »
« Bărahéza bagashira intāngo y'ímpeke kū mbínga hăfi y'ígicāniro. »	« On mettait une cruche pleine de la bière de sorgho à la cour près du feu. »
« Abătiwe murí iryo bānga ry'íbishĕgu nibó bônyene băbānza kuyisomakó. »	« Seuls les initiés de Kiranga commençaient à boire sur cette bière dans la cour. »
« Báriko baranywá ntibăkūtsa, cărazíra kó bakūtsa ngo bōhava báyisēsa hāsi arí iya Kirānga. »	« Pendant la consommation de la bière, il était strictement interdit de sortir le chalumeau de la cruche pour cause que c'est une bière destinée à Kiranga. »
« Báhejeje kuyisomakó, ntibărīndīra kuyimara, băca báyisiga aho nyéne kū mbúga, bakamanukana SEBABIRI na INABABIRI n'ámahása kw'īriba ahó inka zishōka. Umūntu atarâbāndwa ntiyabágera inyuma. Ntā mūntu yája kubāndwa atătiwe murí iryo bānga. »	« Après avoir pris une petite quantité de bière posée dans la cour, ils n'attendaient pas à la terminer. Ils laissaient la bière à la cour et emmène SEBABIRI, INABABIRI et les jumeaux à la rivière, là où les vaches abreuvent. Toute personne non initiée ne pouvait jamais les accompagner. Aucune personne ne pouvait participer à ces cérémonies à moins qu'elle ait été initiée au KUBANDWA. »
« Báshitse kw'īriba băca bávōma amâzi mu rutaro, bakarutereka hāsi, SEBABIRI na INABABIRI bakanywēra murí urwo rutaro bápfukamye, băyanywēsha umunwa kúrya ibitŭngwa binywá amâzi. »	« Arrivés à la rivière, on puisait de l'eau sur le van près de la rivière et SEBABIRI et INABABIRI buvaient l'eau du van à quatre pattes à l'instar du bétail. »

« Aho rēro băba bâgīye bátwāye amashâshi abiri y'íbitōke, bagahéza bakayaryāmika mu mâzi báyarābisha iyó urûzi ruva, SEBABIRI na INABABIRI bakabihonyorakó mu kujabuka kuwó hăkurya. »	« A la descente, on se munissait de deux bananiers. On les mettait dans la rivière en position longitudinale de la rivière en les orientant à la source des eaux de la rivière et SEBABIRI et INABABIRI s'appuyaient sur ces boutures pour passer de l'autre côté de la rivière. »
« Bátarâjabuka, igishĕgu gikúru murí ivyo birori căca gíhagarara hăkurya kikita amazina SEBABIRI na INABABIRI. »	« Avant de traverser, l'initié en chef dans ces cérémonies se tenait debout de l'autre côté de la rivière et surnommait SEBABIRI et INABABIRI. »
« Murí ivyo birori, SEBABIRI na INABABIRI bătegerezwa kubá bári kumwé, iyó umwé atahári bărarôndera uwumúbēra mu kibānza. »	« Dans ces cérémonies, la présence de SEBABIRI et INABABIRI était une exigence. Si l'un d'eux est absent, on cherchait un remplaçant : une personne de même clan qui occupe sa place dans les cérémonies. »
« SEBABIRI na INABABIRI băca báhagarara kurí vyâ bitōke biryāmye mu mâzi bagaharūra gatāndátu bakabona kujabuka. »	« SEBABIRI et INABABIRI, en s'appuyant sur les deux bananiers placées dans la rivière, comptaient six fois chacun avant de passer de l'autre côté. »
« Băca básubira i muhíra, aríko ntibăca mū nzira bācĭyemwo, băca kuwó hăkurya, bagahīngura muhíra iyó bāvuye. »	« De retour à la maison, ils ne prenaient pas le chemin initial, ils empruntaient plutôt le chemin de l'autre colline pour déboucher à la maison où ils sont venus. »
« Ahó băca höse băgēnda baravyína. »	« Tout leur chemin de retour était animé des chants exaltant KIRANGA et les parents des jumeaux. »

Sinirwe Elias, 72 ans, Fils de Kampanda, Umujiji, Ruvumu, Bukirasazi.

1.2.5. IVYO BAGIRA BAVUYE GUSHORA SEBABIRI NA INABABIRI	1.2.5. CE QU'ON FAISAIT AU RETOUR DE LA RIVIERE A LA MAISON
« Báshitse, SEBABIRI na INABABIRI ntibĭnjira mū nzu búdakēye. Bărara baratâmba, bánywa na zâ nzóga bāsiga kū mbúga. »	« Arrivée à la maison, SEBABIRI et INABABIRI n'entraient pas à la maison avant qu'il fasse jour. Ils passaient la nuit à la cour buvant la bière qui y était restée et animée de danses. »
« Imbere yó kunywá nyâ nzóga, băbānza gutêra yâ mashâshi y'íbitōke, bāhonyórakó mu kujabuka. »	« Cependant, avant de boire la bière, on commençait de planter les deux bananiers qui ont servi d'appui pour traverser la rivière."

Sinirwe Elias, 72 ans, Fils de Kampanda, Umujiji, Ruvumu, Bukirasazi.
Birinda Merchior, 77 ans, Fils de Bayaga, Clan : Umurorere, Ruvumu, Bukirasazi, Gitega.

IVYO BAGIRA BAVUYE GUSHORA SEBABIRI NA INABABIRI	CE QU'ON FAISAIT AU RETOUR DE LA RIVIERE A LA MAISON
« Báhejeje gutêra nyâ bitōke băca bájāna SEBABIRI na INABABIRI mūsí y'ígití c'úmurīnzi báteruye bâ bâna. Aho ního băbahēra ibānga. »	« Après la plantation des bananiers, on amenait SEBABIRI et INABABIRI portant les jumeaux sous l'arbre : l'érythrine. C'est là où ils étaient attribués le statut du sacré. »
« Báshitse mūsí ya nyâ murīnzi, băca bábaha ingáta ngo birémēke ku mutwé. Băca bábabwīra bati : ''Ukarímena rizōkumena inda''. »	« Sous l'érythrine, on leur faisait porter sur la tête tout en leur disant : '' Si tu délivres ce secret, ton ventre sera cassé''. »
« Bákiri ngăho nyene, băca bábaha ubugari bw'úburo bakaburīra mu bigānza vy'ŭmwe mu bishĕgu birí aho. Umwé umwé yatámira intóre zitāndátu gusa. »	« A ce même endroit, on leur donnait la pâte de l'éleusine portée sur les mains de l'un des initiés présents. Chacun des parents prenait seulement six boules sur la pâte. »

« Bávūye mūsí y'ŭwo murīnzi băca bátāha, bagasubira kunywá zâ nzóga bāsiga kū mbúga mu rugo. »	« Partant du dessous de l'arbre sacré : l'érythrine, ils passaient immédiatement à la cour pour boire la bière restante. »
« Băbigira kugíra intêzi ntizíze gutêza amarúshwa, cânke ingŏrane zâtéye mu muryāngo zihére. Bátabigíze amahása yaráshōma cânke akazîngama, cânke SEBABIRI agasara, cânke ibitŭngwa bigahóna. »	« On effectuait tout cela pour que les esprits de la nature ne causent pas du malheur ou pour écarter les problèmes déjà présents dans la famille. Si ceci n'était pas effectué, les jumeaux mouraient ou souffraient des maladies chroniques, ou la mère mourait, où le bétail périssait. »

Nyamuda Pascal, 70 ans, Fils de Rwamaheke, Clan : Abashubi, Ruvumu, Bukirasazi.

a. GUTEREKERA	**a. LE CULTE DES ANCETRES**
« Iyó ivyâgo vyādútse mu muryāngo, băca bîbaza kó arí imizímu y'ábākêra yajé kwīshuza. »	« Une fois les malheurs s'abattent dans la famille, on pensait au règlement de compte commis par les esprits des ancêtres. »
« Băca bája kubáza umupfúmu. Uwu nawé yáca ababwīra kó arí umuzímu wó murí bā sĕkuruza wajé kwīshuza. »	« On se rendait alors chez le devin, celui-ci leur répondait que c'est l'esprit de leur ancêtre qui est venu se venger. »
« Aha rēro iyó amahása yavūtsé, nikó vyăgēnda, umupfúmu yabábwīra kó arí intêzi z'ábākêra. Yáca ababwīra ati : ''Harihó ivyó mutăbagiriye, nōne múdaterékēreye muzībonerako ''. »	« Ainsi, à la naissance des jumeaux, le devin leur disait que ce sont les esprits des ancêtres. Il leur disait ceci : '' Il y a des choses que vous leur devez ; malheur à vous si vous ne leur rendez culte !'' »
« Băca bábānza kwŭbaka indâro ya rugabo, hānyuma bakarōndera inzóga n'îndya kukó ugutérekēra kwări ukugaburira imizímu na cāne câne bakayiha ivyó băkūnda bákiri kw'īsi. »	« Commençait à confectionner une maisonnette pour les esprits (indâro ya RUGABO », puis on préparait des bières et des nourritures de toutes sortes car le culte aux ancêtres c'était donner à boire

	et à manger aux esprits surtout les aliments préférés pendant leur vie sur terre. »
« Bărōndera ibifũngurwa n'ínzóga vy'ûbwôko bwöse. »	« On préparait des boissons et des nourritures de toutes sortes. »
« Murí iyo ndâro ya Rugabo bărahéza bakahasēzera n'ívyătsi vyītwá ishînge. »	« L'intérieur de la maisonnette des esprits était pavé avec des herbes communément appelées SHINGE. »
« Inyuma ya nyâ kazu, băca báhakīkūza udúti tw'úmumânda cânke tw'úmurīnzi aho ního bĭta mu gitabo. »	« Derrière la maisonnette des esprits, on y entourait des arbustes de ficus ou de l'érythrine. C'est cet endroit qu'on appelait : ''MUGITABO : temple des esprits''. »
« Ku mugórōba hárya inká zitāshe, SEBABIRI na INABABIRI n'âbâna băca bâza băgakīkūza câ gitabo. Băba bâshizeyó zâ ndyá na zâ nzóga bātegûra. Băza báhoze. »	« Le soir après la rentrée du bétail, SEBABIRI et INABABIRI et les enfants encerclaient le temple des esprits. Ils avaient d'ores et déjà mis les denrées préparés à l'intérieur du temps. Ils venaient en silence. »
« Uwurôngōye ivyo birori agaca abábwīra ati : '' Ni muvé hējuru y'ábavyêyi bafũngúre''. »	« Le coordinateur des cérémonies ordonnait les personnes présents en leur disant ceci : '' Quittez d'ici pour que les parents se restaurent''. »
« Ako kănya băca bátaramuka, unó abirŏngōye nawé agaca yîcara hāsí imbere y'îndâro. »	« A cet instant, on dégageait l'endroit mais le coordinateur restait assis devant la maisonnette. »
« Aho rēro yáca asígara aratakāmbira imizímu y'ábākêra ngo ibakoméze ntibázōsúbire kugira ingŏrane."	« Il restait assis en suppliant les esprits des ancêtres pour que ceux-ci les fortifient, les préservent de tout malheur éventuel. »

« Háciye akănya, yáca abáhamagara agaca abágaburira kurí zâ ndyá zirí mū ndâro, akabaha nó kuri zâ nzóga zir'âho. »	« Après un certain temps de dégagement, le coordinateur les appelait et les donnait à manger et à boire sur la nourriture mise dans la maisonnette. »
« Băzirya bánēzerewe bávuga ngo : '' Bā sôgokúru bādusígarije''. »	« Après un certain temps de dégagement, le coordinateur les appelait et les donnait à manger et à boire sur la nourriture mise dans la maisonnette. »
« Igishĕgu c'ámahása căba kíri aho kigaca câduka kiti : ''Ndabáhēzagiye mwĕse jewe umuzímu wa nâka na naka''. »	« L'initié de Kiranga chargé des jumeaux s'improvisait en disant ceci : ''Je vous bénis tout le monde, moi l'esprit de'' en prononçant les noms des ancêtres connus. »
« Abarí aho băca bánēzērwa kó ivyó bāsavyé imizímu yavyĕmeye. »	« Tout le monde présent se réjouissait que leurs demandes ou prières leur sont accordées. »
« Búkēye abâna băzīnduka murí câ gitabo kuryá ivyăsigaye nó kunywá inzóga zāsigáye, bávuga ngo : ''Abakêra bādusígarije''. »	« Le lendemain matin, les enfants passaient dans ce temple des esprits pour boire et manger les restes en disant : '' Nos ancêtres nous ont laissé de quoi à manger ''. »

Ntamahungiro Valentin, 71 ans, Fils de Muhangazo, Clan : Umubanda, Rugunga, Musongati, Rutana.

b. GUSOHORA AMAHASA	b. LE RELEVAIL DES JUMEAUX
« Búkēye rēro bârāye báhejeje kubāndwa băca Básohora amahása."	« Le lendemain du culte de 'Kubandwa', on effectuait le relevail des jumeaux. »
« Imiryāngo y'úmugabo n'ímiryāngo y'úmugóre băba bâravyĭtegūriye bikwīye, bârarôndeye amayóga. »	« Les familles de la mère et du père s'étaient dores et déjà préparées pour ce rite. Ils préparaient beaucoup de bière. »

Bukuru Emmanuel, 72 ans, Fils de SUNZU, Clan : Banyarwanda, Colline Mutanga, Commune Itaba, Province Gitega.

Borimarwo Marie, 75 ans, Fille de Bindariye, Clan : Abashubi, Colline Karemba, Commune Itaba.

GUSOHORA AMAHASA	LE RELEVAIL DES JUMEAUX
« Abíwabo n'úmugóre baza bâzanye ishâshi y'íntāma, bakāza bávyina, bagasānganirwa n'âb'íwăbo n'úmugabo. Abo nabó băza bâzanye impfĭzi y'íntāma. »	« Les parentés de la mère venaient en chantant tout en se munissant d'un mouton, ils étaient accueillis par les parentés du père qui se munissaient à leur tour d'un brebis. »
« Böse băhūrira mw'īrêmbo básekanīsha zâ ntāma bagaca bûriza kū nzu ya SEBABIRI zâ ntāma, zikūrurukira inyuma mu kígo. »	« Les deux groupes se croisaient juste à l'entrée en faisant bousculer les deux moutons. Après quoi, on faisait monter les deux jeunes moutons sur la maison des parents pour les faire descendre par l'arrière de la maison. »
« Bamwé böse băba báshāka kó intāma yâbo yūrúruka ubwā mbere. Abó intāma yūrúrutse ubwā mbere băca bávyina bávuga ngo : ''Turabatanze ! '' »	« Chaque groupe voulait à ce que leur mouton descende le premier. Ceux dont le mouton descend le premier se réjouissaient en chantant en disant : '' Nous les devançons ! '' »
« Ivyo bíheze băca bîcara mu rugo ku mbúga ahó baterékera. Aho ababânyi	« Après quoi, on s'asseyait dans la cour de reception devant la maison où on

n'încúti băba bári aho. »	buvait de la bière. Les voisins et les parentés étaient présents. »
« Mu kubasohora hānzé, băbānza kubaraba ingwa. »	« Avant de les faire sortir, on commençait d'abord à les maquiller du caolin. »

Bukuru Emmanuel, 73 ans, Fils de Sunzu, Clan : Banyarwanda, Colline Mutanga, Commune Itaba (op.cit).
Borimarwo Marie, 75 ans, Fille de Bindariye, Clan : Abashubi, Colline Karemba, Commune Itaba (op.cit).

GUSOHORA AMAHASA	**LE RELEVAIL DES JUMEAUX**
« SEBABIRI băyimuraba mu ruhanga. INABABIRI nawé băyimuraba mū nda. N'íbishĕgu vyăba vyîravye ingōndo. »	« Le père des jumeaux était maquillé du kaolin au niveau du front et la mère des jumeaux au niveau du ventre, et les initiés se maquillaient des ' Ingondo'. »
« SEBABIRI bămuraba ingwá mu ruhănga kugíra ngo bamukĭngire ibisazi, INABABIRI bămuraba mu nda kugira azôgume yîbaruka nt'ăzōcé ahéba kuvyâra. »	« Le père des jumeaux était maquillé au niveau du front pour le vacciner de la folie tandis que la mère était maquillée pour la vacciner de la stérilité éventuelle. »
« Mu kuja ahabóna SEBABIRI na INABABIRI băba báherekejwe n'ígishĕgu, n'úmupfúmu b'ámahása, hamwé n'ábăbafashije kwārama aho băba báteruye amahása. »	« A la sortie de la maison, le père et la mère des jumeaux étaient accompagnés par les initiés de Kiranga, le devin chargé des jumeaux ainsi que les deux enfants qui les ont aidés pendant la claustration et qui portaient les jumeaux. »
« BUKURU yába atéruwe n'úmwĭgeme wó mu muryāngo w'umugabo. BUTOYI nawé yába atéruwe n'úmwĭgeme wó mu	« Le premier des jumeaux, BUKURU, était porté par une fille issue de la famille du père, tandis que le second des

muryāngo w'úmugore. Nabó nyene bāba bâbaravye ingwa. »	jumeaux, BUTOYI, était porté par une fille issue de la famille de la mère. Elle aussi était maquillée du kaolin. »

Nyandwi Léonard, 77 ans, Fils de Mbunde, Clan : Abashubi, Colline Kiremba, Commune Itaba.
Nkwirikiye Rémegie, 72 ans, Fils de Mukozi, Clan : Abongera, Colline Nyentambwe, Commune Ryansoro, Province Gitega.

GUSOHORA AMAHASA	**LE RELEVAIL DES JUMEAUX**
« Bāca bátereka inzóga abāntu bakanywá. Aríko SEBABIRI na INABABIRI bó ntibānywēra ahó abāntu baboná bó n'ígishĕgu n'úmupfúmu b'ámahása. »	« On donnait alors de la bière à la foule. Cependant, le père et la mère des jumeaux ainsi que l'initié et le devin chargés des jumeaux ne buvaient pas à la portée de tout le monde. »
« Báhejeje kunywá inzóga, hăca hábahó umugēnzo wĭtwa '' KUGENZA AMAHASA ''. »	« Après la prise de la bière, on effectuait un rite appelé '' KUGENZA AMAHASA / Faire promener les jumeaux ''. »

I.2.6. KUGENZA AMAHASA	**I.2.6. FAIRE PROMENER LES JUMEAUX**
« Báhejeje gutéreka inzóga, băca bágira ivyó bĭta: ''KUGENZA AMAHASA ''. »	« Après la distribution de la bière à la foule, on effectuait ce qu'on appelle : '' KUGENZA AMAHASA / Faire promener les jumeaux ''. »
« SEBABIRI na INABABIRI báherekejwe n'íbishĕgu n'ábabânyi bâbo bó n'ábaryāngo bakêyi băca bátēmbēra báca ku rugo rwó kuri ako gatumba bágēnda baravyína báshēmagiza Kirānga n'ábavyêyi b'ámahása, bágēnda baravúza n'înyágara. »	« Le père et la mère des jumeaux, accompagnés par les initiés de Kiranga, leurs serviteurs et un nombre limité des parentés effectuaient une promenade du ménage à l'autre de leur sous colline en exaltant Kiranga et les parents des jumeaux. On promenait au rythme des calebasses perforés : '' INYAGARA ''. »

Nyandwi Léonard, 77 ans, Fils de Mbunde, Clan : Abashubi, Colline Kiremba, Commune Itaba, province Gitega.
Nkwirikiye Rémegie, 72 ans, Fils de Mukuzi, Clan : Abongera, Colline Nyentambwe, Commune

Ryansoro, Province Gitega.

KUGENZA AMAHASA	FAIRE PROMENER LES JUMEAUX
« Urugo rwöse bacīyemwó rwătegerezwa gutânga ibīntu ku vyó rwīmbuye. »	« Chaque ménage visité devait offrir quelque chose sur le stock de leur récolte. »
« Murí uwo mugírwa ni hó SEBABIRI na INABABIRI bĕgeraniriza ivyó kurya bizôba birabátūnga kugeza bazôkwīmbure ivyâbo. »	« C'est au cours de ce rite que le père et la mère des jumeaux rassemblaient des vivres pour leur survie en attendant leurs récoltes. »
« Mugihe băba bâramye, bămara nk'âmêzi abiri cânke atatu (3) bátagīyé mw'ītōngo kurima. »	« La période de claustration, les parents des jumeaux pouvaient passer deux mois ou trois sans aller aux champs pour cultiver. »
« Băsubira i muhíra kwā SEBABIRI na INABABIRI bêgeranije ibirībwa bitarí bike. »	« On retournait au foyer des parents des jumeaux ayant rassemblé par mal de denrés alimentaires. »
« Murí urwo rugēndo, SEBABIRI yába yîtwāje isāndo, yarí inkóni ifisé amashámi atatu. INABABIRI nawé yába yîtwāje umwūko. »	« Au cours de cette promenade, le père des jumeaux se munissait de '' ISANDO '' c'était un bâton formé de trois branches à la tête tandis que la mère des jumeaux se munissait d'un bâton en forme de lame (UMWUKO). »
« Ivyo ní vyo bītwāza imīsi yöse ahó bagīye höse ; ni vyó abăndi bāntu băbamenyerakó kugíra bamenye ingéne bīfata bári kumwé nabo."	« Ce sont ces bâtons que les parents des jumeaux se munissaient partout où ils allaient. Ce sont ces bâtons par lesquels d'autres personnes les distinguaient pour savoir l'attitude à adopter à leur présence. »

Nyandwi Léonard, 67 ans, Fils de Mbunde, Clan : Abashubi, Colline Kiremba, Commune Itaba, Province Gitega.

Nkwirikiye Rémegie, 72 ans, Fils de Mukuzi, Clan : Abongera, Colline Nyentambwe, Commune Ryansoro, Province Gitega.

I.2.7. IYO AMAHASA AKUZE

I.2.7. UNE FOIS LES JUMEAUX DEVENUS ADULTES

« Imigírwa ijānye n'ámahása yatângura kuva bákivūka kugeza barînde bápfa. »	« Les rites relatifs aux jumeaux débutaient dès leur naissance jusqu'à leur mort. »
« Iyó bacutsé, hari umugírwa bĭta : '' Gushōra intênděri ''. Izo nazó twări uturĕnde tubiri dutôyi, kamwé kări akā Bukuru akăndi kā Butoyi. »	« A l'âge de sevrage, on effectuait un rite appelé '' GUSHORA INTENDERI '' : emmener INTENDERI à la rivière. C'était deux petites calebasses ; l'une pour Bukuru et l'autre pour Butoyi. »
« Mu gushora intênděri rēró, bătângura kwēnga inzóga. Băraheza bagahamagara wâ mupfúmu yabâramira, bagahamagara n'ígishĕgu c'ámahása : MUNYENTSIRO, bagahēngēra ku mugórōba bagashora twâ turĕnde kw'īriba bakatwūhagira mu mâzi yó mw'īriba. »	« Pour emmener ces petites calebasses à la rivière, on commençait d'abord par la préparation de la bière, puis on appelait le devin et l'initié de Kiranga chargé des jumeaux : UMUNYETSIRO. C'était pendant la soirée où on emmenait les deux petites calebasses à la rivière. Là, on les lavait dans les eaux de la rivière. »

Kayira Nicodème, 76 ans, Fils de Rusize, Clan : Abahanza, Colline Shembati, Commune Butaganzwa, Province Kayanza.

Buhiri Pie, 84 ans, Fils de Rwabaye, Clan : Abavumu, Colline Nyarurama, Commune Butaganzwa, Province Kayanza.

IYO AMAHASA AKUZE	**UNE FOIS LES JUMEAUX DEVENUS ADULTES**
« Aho kwări ukugíra amagára y'ámahása agumé améze nêza. »	« On effectuait cela pour que la santé des jumeaux demeure bien portante. »
« Báhejeje kwūhagira utwo turĕnde arízo NTENDERI, băca bádusubiza i muhíra, bátubīka ahāntu hīhíshije cāne. Mbére uwaménya ahó tubīkwa yarí abavyêyi gusa. »	« Après la lessive de ces petites calebasses surnommées 'INTENDERI', on les ramenées à la maison, on les conservait à un endroit très isolé. Seuls les parents des jumeaux savaient où elles

	sont cachées. »
« Amahása yarí agôye ; mukubāmbika umuvyêyi yarôndera impŭzu zisa. »	« Les jumeaux étaient des enfants dont l'éducation est complexe. Pour les habiller, le parent cherchait des habits semblables. »
« Hágeze kó būbaka izabo, bŭbakira rimwé. »	« Ils se mariaient le même jour à l'âge du mariage. »
« Bátūbakiye rimwé, uwusígaye băramugábira kugíra bamugóte nt'ăshavure, mw'ījoro bakamuryāmika impănde y'umwânāná w'ígitōke. »	« Au cas contraire, celui qui ne se marie pas ce jour, on lui offrait des cadeaux pour le calmer, et pendant la nuit on mettait à son côté au lit la partie en suspension du régime de banane communément appelée : ''UMWANANGE W'IGITOKE''. »
« Iyó ihása rishōmye, ntibărihāmba nk'ábăndi, băbānza kubûbakira akāntu kameze nk'úburiri mu ruháfu. Ako kariri kăba kágizwe n'úduti tw'úmurīnzi cânke c'úmumânda. »	« Si une personne jumelle meurt, elle n'était pas enterrée comme les autres, on commençait à lui faire un petit lit à l'intérieur du tombeau. Ce petit lit était construit à l'aide des arbustes d'érythrines ou de ficus. »
« Iyó amahása ashōmyé akívūka, irya mihāngo yöse twāvuzé yatégerezwa gukórwa atâ n'ŭmwe basīmvye. »	« Une fois les jumeaux mort-nés, tous les rites susmentionnés devaient être effectués sans exception. »
« Iyo mihāngo yakórwa kugira banēzéreze imizímu n'întêzi kugíra bibakĭngire ntibítere ivyâgo mu basígaye. »	« Ces rites étaient effectués pour faire plaire aux esprits des défunts et aux esprits de la nature pour que ces derniers les protègent et ne causent pas du malheur aux restes de la famille. »

Kanyegeri Salvator, 72 ans, Fils de Nyanduza, Clan : Abanyarwanda, Colline Ruzira, Commune Matana, Province Bururi.

Mayoya Léopold, 76 ans, Fils de Ndanina, Clan : Abanyakarama, Colline Rutundwe,

Commune Songa, Province Bururi.

1.2.8. IMIZIRO IJANYE NO KUBAHO KW'AMAHASA **a. Imiziro ya nya mahasa**	I.2.8. LES INTERDITS RELATIFS A L'EXISTENCE DES JUMEAUX **a. Les interdits concernant les jumeaux**
« Cărazíra kó umūntu w'îhása aca ahó baríko barakana ingoma. »	« Les jumeaux étaient interdits de passer là où on est entrain de fabriquer les tambours. »
« Cărazíra gushávuza umūntu w'îhása yōhava ája kwĭta mw'ībēnga intêzi zigaca zîza kwĭhōra. »	« Il était interdit de fâcher une personne jumelle, sinon celle-ci se jetterait dans la marre et de ce fait les esprits de la nature viendraient se venger. »

Nyantoke Emmanuel, 73 ans, Fils de Nzobakenga, Clan : ABAYANZI, Colline BUBAJI, Commune Buraza, Province Gitega.

Nkwirikiye Rémegie, 72 ans, Fils de Mukuzi, Clan : Abongera, Colline Nyentambwe, Commune Ryansoro, Province Gitega.

I.2.9. IMIZIRO IJANYE N'ABAVYAYE AMAHASA	I.2.9. LES INTERDITS CONCERNANT LES PARENTS DES JUMEAUX
« Cărazíra gutúkana na SEBABIRI cânke INABABIRI ngo yōguhûmira. » « Huuu wōmutúka ntíyōca agúhūmira ! »	« Il était interdit de lancer des injures contre le père ou la mère des jumeaux pour ne pas être infligé de malheur. » « eh bien si tu l'injuries il te causerait des malheurs ! »
« Cărazíra gutâta n'úwavyâye amahása n'âho yába akúgiriye nâbi, warîhāngāna. »	« Il était interdit de se battre avec un parent des jumeaux. Même si ce dernier serait coupable, tu étais contraint de te résigner. »
« Cărazíra kó uwavyâye amahása aryá inyama atárāsohoka. »	« Il était interdit aux parents des jumeaux de manger de la viande avant le relevail. »

« Cărazíra guhûza ibitsína na SEBABIRI cânke na INABABIRI. »	« Il était interdit à une autre personne simple de faire des relations sexuelles avec le père ou la mère des jumeaux. »
« Cărazíra kó SEBABIRI na INABABIRI barângûra amabânga y'ábŭbatse bátarâbasohora. »	« Il était interdit au père et à la mère des jumeaux d'effectuer des relations sexuelles avant le relevail. »
« Kirazira kwīcara mu rutaro uca uvyâra amahása. »	« Il est interdit de s'asseoir dans le van pour ne pas mettre au monde des jumeaux. »
« Cărazíra ko uwâvyâye amahása arira ahabona mu bântu cânke ngo asangire indyá n'úwŭndi mūntu. »	« Il était interdit au parent des jumeaux de manger à la portée de tout le monde ou de partager le repas sur une même assiette avec une autre personne. »
« Cărazíra kó umwâna w'úmwĭgeme aryá ivyo uwĭgeze kuvyâra amahása asigáje ngo yōhava avyâra amahása. »	« Il était interdit à une jeune fille ou jeune femme de manger le reste du repas laissé par le parent des jumeaux pour éviter qu'elle ne mette au monde plus tard des jumeaux. »

Mayoya Léopold, 76 ans, Fils de Ndanina, Clan : Abanyakarama, Colline Rutundwe, Commune Songa, Province Bururi.

Buhiri Pie, 84 ans, Fils de Rwabaye, Clan : Abavumu, Colline Nyarurama, Commune Butaganzwa, Province Kayanza.

I.3. SYNTHESE DES DONNEES RECUEILLIES

Après la présentation des données du corpus, nous avons jugé bon d'établir une synthèse qui montre la conception générale de nos informateurs à l'égard des jumeaux. Cette synthèse est rédigée tout en se référant aux réponses données par nos informateurs.

Notre questionnaire d'enquête était formulé en partant des questions générales aux questions de détails.

I.3.1. La naissance gémellaire est-elle identique à une naissance simple ?

Tous les informateurs contactés confirment une différence entre les deux cas de naissance. Selon Elis SINIRIWE :

> *« La différence réside en ce que la naissance des jumeaux fait peur. Les membres de la famille et les voisins éprouvaient de la peur au lieu de la joie éprouvée à la naissance d'un seul enfant. »* [18]

Cette peur ressentie devait être accompagnée par des rites extraordinaires pour la protection des parents, des membres de la famille et des voisins.

Ceci est appuyé par Egide NYAMWERO qui dit ceci :

> *« Les autres enfants étaient protégés en les aspergeant des calmants aux enfants pour qu'ils ne soient pas traumatisés par la naissances des jumeaux. Et bien ils étaient considérés comme des monstres. »*[19]

[18] Infomateur déjà cité, p. 22.
[19] Infomateur déjà cité, p. 19.

Signalons que la naissance des jumeaux faisait l'objet de l'intervention des personnes spéciales, tels les devins chargé des jumeaux « UMUNYENTSIRO ».

I.3.2. Les rites relatifs aux jumeaux

Selon nos informateurs, nous constatons qu'à la naissance des jumeaux, la liberté de circulation chez la famille est interdite. Ainsi, une certaine ségrégation est remarquée pour l'accès à la maison des jumeaux. Ainsi, pour Régine MBONIHANKUYE :

« N'importe qui ne pouvait pas être au service des parents à la naissance des jumeaux... Chez la famille de la femme, on envoyait une jeune fille adolescente et la famille du mari envoyait un jeune garçon adolescent. » [20]

Ces adolescents étaient envoyés pour aider le devin chargé des jumeaux « UMUNYENTSIRO ». Pour le même informateur :

> *« Ce sont ces enfants serviteurs qui seraient des messagers du devin pour les divers besoins de la période de réclusion. »* [21]

I.3.3. Que faisait-on à l'occasion des danses en l'honneur des jumeaux ?

> Dancer en l'honneur des jumeaux est l'un des principaux rites. Se rendre au domicile des jumeaux était une obligation.

Cette obligation n'était imposée par personne mais par la peur éprouvée. Ainsi, selon Marguerite SINABAJIJE :

> *« Aller voir les jumeaux était une obligation ; au cas contraire, les esprits de la nature se rendaient dans les familles voisines pour causer des ennuis. »* [22]

[20] Idem, p.20.
[21] Infomateur déjà cité, p. 19.
[22] Infomateur déjà cité, p. 22.

Et pour Bernard ZUURE :

> *« Ce ne sont pas des visites de pure civilité ou de charité fraternelle ; elles sont dictées tout simplement par la crainte. »* [23]

Tout voisin qui venait rendre visite aux jumeaux apportait des cadeaux « IMIGERU » pour les jumeaux. C'étaient des cadeaux d'apaisement. C'était un moyen de mener de bonnes relations avec les esprits fâchés contre le clan. Pour Jean CAZENEUVE :

> *« En plus de la phobie, ces dons des voisins indiquent que les parents éprouvés ont besoin des hommes pour être subventionnés. »* [24]

I.3.4. Quels rites particuliers faisait-on pour les parents des jumeaux ?

a. Le rite de KUBANDWA

Le rite de KUBANDWA s'effectuait à l'occasion d'un malheur qui a surgi au sein de la famille. La naissance des jumeaux dans une famille traditionnelle est l'un de ces malheurs, tout comme lorsque la foudre a frappé un membre de la famille, un membre de la famille qui a longtemps souffert d'une maladie chronique, les vaches qui avortent, une femme stérile dans une famille, etc. Dans ce cas, c'était un moyen d'implorer KIRANGA pour que le malheur soit éradiqué de la famille. A ce propos, CONGERA Léopold dit ceci :

> *« Le rite de « KUBANDWA » s'effectuait à cause d'un malheur quelconque surgi au sein de la famille. Il pouvait y avoir un membre de la famille gravement malade, soit la stérilité ou l'avortement du bétail. »* [25]

[23] Bernard ZUURE, Croyances et pratiques religieuses des Barundi, Edition de l'Essorial, Bruxelles, 1929, p.67.
[24] Op.cit., p.300.
[25] Infomateur déjà cité, p. 23.

Cependant, le rite de KUBANDWA pouvait également s'effectuer dans le but de prévenir les malheurs éventuels causés par la naissance des jumeaux. Selon le même auteur :

> *« Les jumeaux étaient un présage de l'attaque des esprits de la nature. Ils sont des cousins des esprits. »* [26]

Et pour ce propos John MBITI dit ceci :

> *« Du point de vue de la communauté, de telles naissances étaient ressenties comme un présage des malheurs. On les considérait comme une menace dans la société, comme un signe qu'il s'était passé quelque chose de mal qui provoquait cette naissance et que quelque chose de pire arriverait à la communauté si ce mal n'était pas conjuré. »* [27]

b. Le rite de GUTEREKERA

Selon la croyance burundaise, l'esprit humain surtout des ancêtres ne meurt pas. Cette croyance n'épargne pas le peuple de la région des Grands Lacs. Pour ces derniers, les ancêtres malgré leur disparition physique gerdent leur rôle de protection de leurs descendants. Ils détiennent une influence particulière sur les esprits de la nature. Pour cela, leurs descendants doivent leur donner ce qu'ils préfèrent

Selon RWABIRA Emile :

> *« Une fois que les malheurs s'abattaient sur la famille, on pensait au règlement de compte commis par les esprits des ancêtres. »* [28]

Et pour Jean CAZENEUVE :

« L'homme mort garde un caractère dans le souvenir de ses proches. » [29]

[26] Ibidem.
[27] John MBITI : Religions et philosophies africaines, p.127, Edition clé, Yaoundé 1972..
[28] Infomateur déjà cité, p. 24.
[29] Idem, p.31.

Le rite de GUTEREKERA était une façon d'éviter la colère des ancêtres défunts à leur encontre. Ce rite s'effectuait dans la même nuit que le rite de KUBANDWA. Il était une juxtaposition de ce dernier. Le rite de GUTEREKERA était une occasion d'implorer leurs ancêtres défunts pour leur venir en aide.

Toujours selon NTAMAHUNGIRO Valentin :

> *« A cet instant, on dégageait l'endroit mais le coordinateur restait assis devant la maisonnette. Il restait assis en suppliant les ancêtres de les fortifier, de les prévenir de tout malheur éventuel. »* [30]

Et à propos, Jean CAZENEUVE dit ceci :
« L'ancêtre est le garant de l'ordre familial et en particulier le protecteur et le conseiller des vivants, leur trait d'union avec les puissances surnaturelles. » [31]

I.3.5. Que faisait-on pour les parents ou les voisins ?

Selon Marguerite SINABAJIJE :

> *« Pendant la période de claustration, les voisins, les membres de la famille et les voisins se rendaient régulièrement le soir au domicile des jumeaux. Pour danser en l'honneur des jumeaux, ils retournaient pour dormir. »* [32]

Ceci durait toute la période de réclusion. Le rite de danse en l'honneur des jumeaux était assisté par un devin chargé des jumeaux « UMUNYENTSIRO ». Ce dernier s'assayait devant la porte de la maison et aspergeait les danseurs présents dans la cours des liquides en solution pour les prévenir de la souillure. Personne parmi les danseurs n'avait accès à la hutte des jumeaux.

[30] Op.cit, p.46.
[31] Idem, p.258.
[32] Idem, p.23.

Toujours le même informateur dit ceci :

« Ceux qui venaient danser, personne n'entrait dans la maison des jumeaux. Néanmoins, le sorcier chargé des jumeaux s'asseyait au seuil de la porte en aspergeant de calmants à toute personne présente dans la cour. » [33]

I.3.6. Comment faisait-on la sortie des jumeaux ?

Comme pour toute naissance, la mère et l'enfant devaient rester dans la maison jusqu'au jour des cérémonies de sortie. Pour le cas de naissance gémellaire, c'était autre chose : le père, la mère et les enfants tous devaient rester à la maison jusqu'au jour de sortie.

S'il faut sortir pour les besoins (aller à la toilette), ils ne passaient pas par la porte principale, on passait par le trou creusé à travers le côté arrière de leur maison.

La sortie des jumeaux était une fête extraordinaire. Elle demandait des préparatifs et chez les parentés du père et chez les parentés de la mère.

A propos, Emmanuel BUKURU dit ceci :

> *« Au lendemain du culte de ''KUBANDWA'', on effectuait le relevail des jumeaux. Les familles de la mère et du père s'étaient d'ores et déjà préparées pour ce rite. »* [34]

Les cérémonies de sortie des jumeaux débutaient depuis le matin dans la cour familial (mu rugo) et terminer le soir. Les cérémonies se déroulaient en deux phases.

La première phase était celle d'exposer les jumeaux au public présent dans la cour et donner de la bière au public (GUTEREKA).

La deuxième phase était celle de faire promener les jumeaux (KUGENZA AMAHASA) dans différents menages de la colline.

[33] Infomateur déjà cité, p. 22.
[34] Infomateur déjà cité, p. 31-32.

Ainsi dit Léonard NYANDWI :

> *« Après la prise de la bière (GUTEREKA), on effectuait un rite appelé : ''KUGENZA AMAHASA''/Faire promener les jumeaux. »* [35]

Tout le monde pouvait prendre part à ces cérémonies, sauf les féticheurs (ABAROZI) car ces derniers craignaient le châtiment des esprits de la nature.

Nous pouvons signaler que les cérémonies de sortie des jumeaux s'effectuaient trois mois après leur naissance. Les parents vivaient des denrées amenées par la population environnante.

I.3.7. Comment les jumeaux sont-ils traités au cours de leur vie ?

La vie des jumeaux exigeait des rites durant leur période d'existence. Après le sevrage, il y avait un rite appelé : « GUSHORA INTENDERI ». C'était deux petites calebasses : l'une pour BUKURU l'autre pour BUTOYI. S'il s'averait nécessaire de consduire les jumeaux à la rivière, on amenait les deux petites calebasses à la place des jumeaux. Ces rites s'effectuaient en compagnie du devin chargé des jumeaux « UMUNYENTSIRO ». Ce rite s'effectuait dans le but de préserver la santé des jumeaux.

A propos, Pie BUHIRI dit ceci :

> *« On commençait d'abord par la préparation de la bière. Puis on appelait le devin des jumeaux et l'initié de KIRANGA : c'était pendant la soirée où on emmenait les deux petites calebasses à la rivière. Là on les lavait dans les eaux de la rivière. On effectuait cela pour que la santé des jumeaux demeure bien portante. »* [36]

Devenus adultes, les jumeaux devaient se marier le même jour. Si ce n'est pas possible, on effectuait des gestes symbolisant le mariage de l'autre.

[35] Infomateur déjà cité, p. 33-34.
[36] Infomateur déjà cité, p. 35.

Une fois les jumeaux mort-nés ou ils meurent au cours de leur vie, tous les rites relatifs aux jumeaux devaient être accomplis : kuvyina amahasa, guterekera, kubandwa, kugenza amahasa, gusohora amahasa. Le respect de tous ces rites découlait des mythes qu'on avait sur les jumeaux.

I.3.8. Les interdits relatifs aux jumeaux

L'existence des jumeaux suscite beaucoup d'interdits à leur égard. Toute personne devait savoir l'attitude à adopter à l'égard des jumeaux et de leurs parents. Ainsi, on ne pouvait pas avoir des altercations avec les jumeaux même si une personne jumelle commettait une faute, on craignait la vengeance des esprits. Ceci est appuyé par Rémegie NKURIKIYE en disant ceci :

> *« Il était interdit d'irriter une personne jumelle, si non celle-ci se jeterait dans la mare et par conséquent les esprit de la nature viendraient se venger. »* [37]

Les interdits relatifs aux jumeaux ne se limitent pas aux jumeaux. Ils se répercutent sur les parentés proches des jumeaux, notamment leurs parents et à un degré moindre aux trois enfants qui naissent après les jumeaux.

Par exemple, il était interdit de lancer des injures contre le père et la mère des jumeaux (SEBABIRI et INABABIRI).

Pie BUHIRI dit ceci :

> *« Huuu ! wōmutúka ntíyōca agúhūmira ! »*
>
> *« Tiens ! Si tu l'injuries, il te causerait des malheurs. »* [38]

Il était très interdit de susciter ce qui pourrait irriter ou provoquer la colère des jumeaux ou de leurs parents.

[37] Infomateur déjà cité, pp. 33-34.
[38] Infomateur déjà cité, p. 35.

I.3.9. Les préjugées relatifs aux jumeaux

Les jumeaux sont des personnes impressionnantes. Leur naissance est un moment extraordinaire dans la communauté. C'est l'occasion de se rassembler afin d'accomplir les rites ensemble.

Quelquefois, ce rassemblement unanime n'est pas dû à une solidarité de tous les membres de la communauté. Plutôt ce rassemblement est renforcé par la phobie issue de la présence spontanée des jumeaux au sein de la communauté. Nous verrons plus tard que c'est le début des rites particuliers qu'à la naissance simple.

Selon la pensée des peuples des Grands Lacs et particulièrement celle des Burundais, l'existence d'un monde des forces mystérieuses est sans conteste. C'est un monde où vivent les esprits des ancêtres morts ainsi que les forces puissantes de la nature. De surcroît, ces forces de la nature et esprits des morts sont capables d'agir ou de réagir sur la vie de l'homme et de sa communauté.

Dans cette optique, la naissance des jumeaux est l'avènement des monstres dans la communauté en provenance du monde des esprits. Ils sont des ressortissants du monde des esprits. Ils ont les mêmes caractères que les esprits de la nature. Ils peuvent réagir à la manière des esprits de la nature une fois qu'ils ne pas satisfaits.

D'un côté, les jumeaux sont assimilés à un mauvais présage « AGASEMA ». Leur apparition dans la famille et dans la communauté est signe d'un malheur. Ainsi, Bernard ZUURE dit ceci :

> *« Pour le Murundi, les jumeaux c'est quelque chose d'extraordinaire dû à une intervention extraordinaire. C'est un MWAKU (mauvais presage) ; les parents sont ensorcelés, les deux enfants sont des BIHUME (revenant des esprits). »* [39]

La première cible du malheur présumé, c'est sont les parents des jumeaux ; en deuxième lieu, les membres de la famille élargie.

[39] Op.cit, p.67.

Pour M. BARINARWO :

> *« Amahása avûtse kăba arí agaséma ku bavyêyi nó ku muryāngo. »*
>
> *« Une fois nés les jumeaux, c'était un mauvais présage aux parents et à toute la famille élargie. »*[40]

Le mot « AGASEMA » dérive du verbe « GUSEMA » qui signifie en Kirundi porter malheur qui va surgir à une personne ou à un groupe de gens, prédire un malheur éventuel qui va s'abattre sur la famille. Ce qualificatif est également attribué à de rares reptiles (IKIRIRAHABIRI) et quelques oiseaux qui sont rares au vu de la communauté.

Dans le même contexte de la personnalité préjugée des jumeaux, ils sont qualifiés de porte-malheur « BIHUME ». [41] Pour RODEGEM, le terme « IGIHUME » signifie un monstre, un fantôme ou un être difforme, monstrueux.

Le terme « IGIHUME » dérive du verbe « GUHUMA » de même famille que du verbe '' Guhumira '' qui signifie '' Porter malheur à ... '' ou '' Porter malchance à ... ''. Ici nous constatons que « Guhuma » et « Gusema » sont presque synonymes.

Cependant, par des sentiments subjectifs, certaines informatrices surtout les mères des jumeaux rejettent ces deux vocables attribués aux jumeaux. Pour elles, les jumeaux méritant ces deux vocables sont ceux dont la naissance a été anormale telle que la présentation des pieds en avant.

[40] Infomateur déjà cité, p. 32.
[41] RODEGEM G.M. : Dictionnaire RUNDI-Français, Tervuren 1970, p.177.

Selon BAMPOREYE et INABABIRI, toutes mères des jumeaux ont dit ceci :

> *« Eka nyăbuna ! Amahásа ni abâna nk'ábăndi. Abahûma ni bárya baba bâje nâbi, batānguza ibirēnge mu kuvûka. Nayó abăje bátūmbereye ni abâna nk'ábăndi. »*
>
> *« Non ! Les jumeaux sont des enfants comme les autres. Ceux qui sont des porte-malheur sont ceux qui se présentent mal : qui commencent par des pieds à la naissance. »* [42]

Malgré la présentation normale à la naissance, les jumeaux demeurent considérés comme des personnes exceptionnelles. Vue la peur que les jumeaux suscitent au sein de la communauté et la participation unanime de ses membres dans l'accomplissement des rites relatifs aux jumeaux, il est évident que dans la mentalité des peuples des Grands Lacs, les jumeaux sont des personnes extraordinaires au sujet desquelles l'accomplissement des rites est obligatoire afin d'endiguer ses effets nuisibles à la communauté.

Enfin, selon la mentalité burundaise et celle des peuples des régions inter-lacustres, l'enfant est un don de Dieu. Seul le bon Dieu est le garant des enfants. Pour la naissance des jumeaux, ce n'est pas le cas ; plutôt, ils sont des descendants de KIRANGA.

A ce propos, J.B. NTAHOKAJA dit ceci :

> *« Abarŭndi bēmera kó umwâna aremwá n'îmâna, aríko mukó havūká babiri biva kurí KIRANGA. Băgira ngo kó Imana arí imwé ikigīramwó gutatu : RUGIRA, MACUMU na KABANDO, ntiyōrema babiri. Irema umwé cânke batatu aríbwo bushūri ukó iri nyéne.*
> *Ngo ivy'ûkó bavūka arí babiri biva kurí kirānga kidatúmwako kurí batatu aríko ku mahásа kitahabúra. »*

[42] BAMPOREYE et INABABIRI : Enquête orale, Ruvumu le 18/03/2007.

« Les Burundais croient qu'un enfant émane du bon Dieu. Cependant, pour une naissance des jumeaux. Ça émane de KIRANGA. Dit-on que s'il y a la trinité en un seul Dieu : RUGIRA, MACUMU et KABANDO, il ne pourrait pas créer deux enfants. Il crée plutôt un enfant ou des triplets (UBUSHURI) comme il est lui-même. Pour la naissance double, c'est à cause de Kiranga qui n'est pas sollicité pour des triplets, mais qui ne peut jamais manquer pour les jumeaux. » [43]

[43] J.B. NTAHOKAJA : Imigenzo y'ikirundi, Bujumbura, 1977.

I.3.10. TABLEAU SYNTHETISANT LES DONNEES ETHNOLOGIQUES RECUEILLIES

Confirmation des personnes enquêtées	Informateurs																					
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
1. La naissance des jumeaux est extraordinaire	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
2. Les autres enfants de la famille sont l'objet de superstition pour la prévention des malheurs	-	+	+	-	+	+	+	-	+	-	+	-	+	+	+	+	+	-	+	-	+	-
3. Le père et la mère des jumeaux : objet des rites de purification et bénéficiaires des cadeaux	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	-	+	+	+	+	+	+
4. Les voisins et les parentés : objet des rites de protection	+	+	+	-	+	-	+	+	-	+	+	+	-	+	+	-	+	+	+	-	+	+
5. La naissance gémellaire : sujet d'une réclusion particulière	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
6. La danse en l'honneur des jumeaux : un rite obligatoire pour les voisins et parentés	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
7. Le culte de KIRANGA et des ancêtres : deux rites effectués surtout pour la protection des parents et les jumeaux	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
8. Des cérémonies particulières : clé de la sortie des jumeaux et des parents	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
9. Les jumeaux : enfants exigeant des rites durant toute leur vie	+	+	+	+	+	+	+	-	-	+	+	-	+	-	+	+	+	+	-	+	-	+
10. Les jumeaux : enfants contagieux	+	+	+	-	+	+	+	-	-	+	+	+	+	+	-	+	+	+	-	+	+	+
11. Enfant exigeant beaucoup d'interdits	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+

CHAP. II : CROYANCE SUR L'IDENTITE DES JUMEAUX CHEZ LES BAHEMA-BANYAMBOGA

II.0. INTRODUCTION

Pour les peuples de la région des Grands Lacs, les jumeaux ont une origine mystérieuse. A part quelques variantes d'une région à l'autre, les peuples des Grands Lacs ont la même croyance sur l'origine et l'identité des jumeaux. Ainsi, cette croyance ne respecte pas les limites des frontières tracées par les colonisateurs. En effet, nous remarquons des prolongements culturels entre les régions limitrophes des différents pays. C'est le cas par exemple de la région d'ITURI au Nord-Est de la République Démocratique du Congo (R.D.C.) et les régions de TORO et BUNYORO situé au Nord-Ouest de l'Ouganda.

Selon MBADOU Khondé,

> *« Les BAHEMA-BANYAMBOGA ont gardé un profil culturel homogène proche des habitants de la contrée de TORO et HOÏMA en OUGANDA, berceau de la culture HEMA. Ils disposent encore d'une foule de traditions très fraîches, grâce notamment à l'existence des unions bien assorties depuis des temps immémoriaux entre les BAHEMA-BANYAMBOGA et leurs congénères de l'OUGANDA et vice-versa. »* [44]

[44] MBADOU Khondé, « Signification et dimension psychologique du rituel géméllaire chez les bahema-banyamboga » in Cahier des religions afriocaines, vol. 22, M 43-44, p. 44.

II.1. LA CROYANCE SUR L'ORIGINE ET L'IDENTITE DES JUMEAUX

a) Les jumeaux descendant de l'être suprême

En milieu HEMA-BANYAMBOGA, les jumeaux sont appelés « ABALONGO », « ABAÏNGI », « EMIHASANA » ou « AMAHASA ». Mais c'est le vocable « ABALONGO » (singulier OMLONGO) qui est le plus usité. A l'exception de « ABAÏNGI » qui signifie « nombreux », les Banyamboga traduisent les « ABALONGO », Emihasana par enfants nés d'un même accouchement.

En ce qui concerne l'origine des jumeaux, certains BANYAMBOGA disent que ABALONGO proviennent de « RUHANGA » (être suprême). D'après les récits HEMA-BANYAMBOGA sur la création et la division du travail sur terre, RUHANGA de part sa puissance extraordinaire eut comme enfant du premier lit des jumeaux (dont l'un devint agriculteur et l'autre pasteur).

Les géniteurs humains ne seraient que les réalisateurs de cette puissance possédée uniquement par RUHANGA et en vertu de l'adage « tel père, tel fils », les ABALONGO sont des êtres sacrés au même titre que RUHANGA.

b) Les jumeaux descendant des CHWEZI

D'autres BANYAMBOGA plus nombreux soutiennent que les ABALONGO proviennent ou descendent des ancêtres renommés du BUNYORO-KITARA, des lignages bien déterminés pour se perpétuer parmi les vivants. C'est ainsi que d'après les tenants de cette position, les ABALONGO ne peuvent naître que dans des lignages jadis choisis par les CHWEZI ou dans des familles dont le père ou la mère sont issus desdits lignages.[45]

[45] J. Macquet : KITARA, in Dictionnaire des civilisations africaines, pp. 236-237.

II.1.1. Historique des CHWEZI

Selon les écrits de J.L. GORJU[46]

Dans les temps immémoriaux, les devins prédirent à l'OMOUKAMA BUKURU que celui qui le tuera proviendrait de sa fille NYINAMWIRU. Cette dernière, malgré la vigilance de son père, se trouva enceinte et enfanta NDAHURA (nom qui signifie : le « déracineur »).

Informé, le roi BUKUKU voulut tuer le nouveau-né mais les devins le lui interdirent car, selon la coutume, un bébé sans dents, c'est-à-dire innocent, ne pourrait être tué. BUKUKU ordonna alors de jeter l'enfant dans une chute d'eau. Heureusement pour l'enfant, le panier dans lequel il était enfermé s'accrocha à une branche d'arbre (ORUBOMBA) et fut récupéré par RUBIMBI, un potier à la recherche d'argile. Après quelques jours, RUBIMBI avertit NYINAMWIRU qui, sur le champ, prit les précautions nécessaires pour élever son fils. Celui-ci devenu grand s'empara du trône de BUNYORO-KITARA après avoir tué au moyen d'une lance son grand père BUKUKU. Ce fut officiellement le début du règne des CHWEZI.

a) L'apogée socio-économique du règne des CHWEZI

Pendant leur règne, le royaume de BUNYORO-KITARA atteint son apogée et, en dépit de beaucoup d'épidémies (variole, gale, pian...), le royaume connut des techniques de l'abondance (culture du café, élevage d'un bétail de grande race, manufacture de tissu d'écorce, vannerie de grande case, arts de creuser des puits et, à travers les couches rocheuses, d'édifier les fortifications par terrassement). Les CHWEZI inventèrent aussi les raffinements de la vie sociale : l'étiquette de cour et un jeu des dames (IGISORO) sans oublier le renforcement de la solidarité dans la communauté.

[46] J.L. GORJU : Entre le Victoria, l'Albert et Edouard, Ethnographie de la partie anglaise du Vicariat de l'Ouganda (origine, histoire, religion, coutume) procuré par des Pères Blancs, Marseille, s.d., pp.40-51.

b) Décadence du règne des CHWEZI

Cette brillante époque dura le temps de quelques règnes. Puis, l'ordre du monde commença à se détériorer : les rivières tarirent, les vaches donnèrent moins de lait, d'inquiétants signes apparurent. Les devins dirent au roi qu'il continuerait à gouverner les hommes mais dans un autre monde.

Invaincu, WAMARA le dernier souverain décida de s'éloigner en s'enfonçant dans les eaux du lac Victoria par où il entra dans la contrée des esprits qu'il régente désormais. Et depuis lors, les vivants rendent aux CHWEZI le culte dû aux maîtres du royaume des morts. Dès nos jours, précise ISSAKA, on désigne par « CHWEZI » les esprits appartenant aux eaux.

II.1.2. Les principales analogies établies entre les CHWEZI et les jumeaux par les BAHEMA-BANYAMBOGA

Les ABALONGO entrent dans le sein d'une femme à l'insu de son mari comme NDAHURA entre dans celui de NYINAMWIRU à l'insu de BUKUKU et de sa cour. Pendant le règne des CHWEZI, le BUNYORO-KITARA fut un pays prospère et hautement secoué par les épidémies. Selon ISSAKA,

> *« Ces épidémies envahissaient le royaume à chaque premier quartier de lune. »* [47]

De même, la présence des ABALONGO dans une famille HEMA de MBOGA est une bénédiction et un signe de prospérité. Mais, à l'instar du BUNYORO-KITARA, des CHWEZI qui traversaient des moments d'instabilité, la présence des ABALONGO dans une famille HEMA de MBOGA est un poids, une préoccupation qui brise le rythme normal de la famille car à chaque nouvelle lune les parents et leurs jumeaux sont l'objet des cérémonies rituelles précises.

[47] ISSAKA KAMARAMPAKA, cité par J. MAQUET, Kitara, in dictionnaire des civilisations africaines, p.236.

Les CHWEZI formaient un groupe solitaire. Les ABALONGO eux aussi indépendamment de leurs familles natales vivent une fraternité cosmique, ils appartiennent à une même communauté d'où par exemple l'interdiction rigoureuse des relations sexuelles et du mariage entre ABALONGO sur toute l'étendue occupée par HEMA de MBOGA.

Les CHWEZI étaient des maîtres, c'est-à-dire les chefs dans BUNYORO-KITARA. Les HEMA de MBOGA considèrent aussi les ABARONGO comme des chefs qui sont censés recevoir les honneurs dus à leur rang de la même manière que cela se faisait pour les CHWEZI ou se fait encore pour les « BAKAMA » [48]

II.1.3. Commentaire sur les mythes des ABALONGO chez les HEMA de MBOGA et le royaume BUNYORO-KITARA

Pour les HEMA de MBOGA qui croient que les ABALONGO ou AMAHASA descendent de l'être suprême RUHANGA, l'essence des jumeaux saute aux yeux. Il est compréhensible que la nature ou le caractère suprême des jumeaux soit une transcendance provenant de leur père RUHANGA. Les jumeaux sont sans doute des êtres sacrés au même titre que leur père.

Pour les HEMA, il y a des faits et des considérations qui sont à l'origine de leur croyance. Ces faits dépassent la logique des pensées des HEMA de BUNYORO-KITARA. En effet, selon la logique sociale démographique, une conception chez la femme implique des relations sexuelles effectuées préalablement. Or, pour la conception de NYINAMWIRU, la fille du roi BUKUKU, ce n'est pas le cas. NDAHURA, fils de NYINAMWIRU, est conçu dans le sein de sa mère sans que cette dernière ait des relations sexuelles malgré la vigilance de son père.

Le deuxième fait considérable c'est que NDAHURA, étant encore nouveau-né et jeté dans une chute d'eau, n'est pas mort ; plutôt, il est devenu roi et même ancêtre de la dynastie des CHWEZI.

[48] MBADU KHONDE, op.cit, p.46.

Ainsi, sous le règne des CHWEZI, le royaume de BUNYORO-KITARA connut une apogée considérable dans tous les domaines régissant la vie quotidienne du peuple en dépit des épidémies.

II.2. LA SACRALITE DES JUMEAUX DANS DIFFERENTES REGIONS DES GRAND LACS

II.2.1. Les marques de sacralité des jumeaux dans différentes localités des Grand Lacs

Selon les ouvrages consultés, nous constatons que parmi les personnages hiérophaniques, les jumeaux occupent une place prépondérante dans le monde et en particulier dans la région des Grands Lacs. Les différenciations administratives effectuées par la colonisation n'ont jamais occasionné les différences ou la rupture culturelle des anciens royaumes des Grands Lacs.

Ainsi, les nuances linguistiques au niveau de la terminologie des objets sacrés n'ont jamais modifié le mythe du sacré.

En cela nous remarquons que certaines régions limitrophes, malgré leur appartenance à des entités politiquement distinctes, leur conception sur la sacralité des jumeaux demeure intacte. A côté des jumeaux qui sont considérés comme sacrés, il existe d'autres personnages sacrés comme les rois, les devins, etc.

II.2.2. La naissance gémellaire est-elle semblable à la naissance simple ?

Dans certaines tribus comme les BANYAMWEZI en TANZANIE, l'annonciation de leur naissance est particulière et implique une attitude qui le requiert.

L.L. MAKARIUS dit ceci :

« Chez les BANYAMWEZI, un accouchement géméllaire est annoncé par des cris, impliquant que le travail des champs doit cesser »

Ainsi, leur naissance suscite une peur par opposition à une naissance simple. Cette peur se répercute même sur leurs parents.

Chez les BAHEMA-BANYAMBOGA (en région d'ITURI), les BANYORO, les BATORO, les BAGANDA et les BANYANKORE, la naissance des jumeaux est un évènement désagréable lourd de toute une série de cérémonies spéciales et des contraintes gênantes.

Pour MBADU KHONDE,

> *« Toutes ces cérémonies et pratiques rituelles sont indispensables pour la survie des enfants et leurs parents. »* [49]

Pour le cas du Rwanda, la peur éprouvée à la naissance gémellaire n'est pas la même pour tous les cas. Si les deux enfants sont de sexes différents, de préférence celui de sexe masculin devait être mis à mort.

A propos, BOURGEOIS dit ceci :

> *« Au RUANDA-URUNDI, les jumeaux de même sexe '' IMPANGA '' sont les bienvenus ; par contre, ceux de sexe différents '' IMBANGURANE '' ou ''AMAHASA '' constituent une véritable calamité et jadis on tuait l'un d'eux, de préférence le garçon, parce qu'il portait malheur. »* [50]

Si le cas ci-haut se présente, dans le bétail les deux veaux subissaient le même sort ; la seule différence c'est que cette fois-là on tuait la femelle.

[49] Op. Cit. p. 43.
[50] Op. Cit, p. 205.

A ce propos, R. BOURGEOIS dit ceci :

> *« Pour les vaches en cas de vêlement gémellaire, les deux veaux sont conservés s'ils sont de même sexe. Par contre s'ils forment un couple de sexes différents, on tuait la femelle. »* [51]

Pour les BAHAYA, l'une des tribus de la TANZANIE, ils accueillent la naissance des jumeaux avec un double sentiment : de joie et de peur. Selon la croyance HAYA, les jumeaux proviennent du créateur RUHANGA. Pourtant, cela n'enlève pas la peur du phénomène gémellaire.

Comme les HEMA-BANYAMBOGA, l'utilisation du terme ABALONGO par les BAHAYA relève d'une certaine ambiguïté. D'un côté, il dénote les jumeaux au sens ordinaire du terme. C'est-à-dire deux enfants nés au même moment et d'une même mère. De l'autre côté : « ABALONGO » est utilisé par référence à la présentation de l'enfant (KABUNU), l'enfant qui présente les pieds le premier au lieu de la tête. Malgré cette ambiguïté, les jumeaux étaient jadis pris pour des êtres à exterminer de la communauté.

A ce propos, OTTO Mors dit ceci :

> *« Before the European come to BAHAYA, these children were usually killed because of the great feat that death might come to their parents and the whole family. »*
>
> *« Avant que les Européens viennent au HAYA, ces enfants étaient habituellement tués à cause de la grande peur que la mort pouvait venir à leurs parents et à toute la famille. »* [52]

[51] Ibidem.
[52] OTTO Mors: BAHAYA Twin ceremonies, in Inthopos 46 (1951) 442-452, p. 443.

II.2.3. Que faisait-on pour les enfants non jumeaux ?

Bien qu'il y ait d'autres personnages hiérophaniques, les jumeaux étaient les seules personnes sacrées dont on craignait la contagiosité. Pour cela, quelques gestes étaient effectués pour la protection des personnes du même ménage qui peuvent les approcher.

Ces personnes sont notamment les enfants frères ou sœurs des jumeaux.

A ce propos, L.L. MAKARIUS dit ceci :

> *« Le danger que présente l'impureté est apte à se transmettre à toutes les parentés par lien d'interdépendance.. »* [53]

Au Burundi par exemple, les enfants de la même maison sont aspergés de l'eau lustrale (UMUHOZO), un composé d'eau et d' ''umugombe mabamba '' pour que les enfants ne soient effrayés par les jumeaux.

II.2.4. Les privilèges attribués aux parents des jumeaux ?

Dans la région des Grands Lacs, les jumeaux étaient des personnes extrahumaines. Par conséquent, leurs parents sont désormais attribués des privilèges des hautes personnalités ou de faire ce que les autres ne sont pas permis.

Ainsi chez certaines tribus comme les BANYAMWEZI de la TANZANIE, le père des jumeaux est la seule personne de sexe masculin autorisée à entrer dans la hutte où se tient la jeune fille pubère lors de son initiation.

Dès la naissance des jumeaux, leurs parents revêtent un statut qui incite les membres de la communauté à placer les parents des jumeaux en réclusion.

[53] Op.cit, p. 87.

A propos, L.L. MAKARIUS dit ceci :

> *« Les parents sont donc placés en ségrégation et l'on effectue un rituel complexe qui concerne un large cercle de voisins, de parentés et aussi le bétail de la famille. »* [54]

Chez les HEMA-BANYAMBOGA, les BAGANDA, les TORO, les BANYORO et les BAHAYA, les parents des jumeaux sont autorisés sans condition de sillonner le champ de n'importe quel membre de la communauté pour y récolter des vivres. Cette dérogation de récolter dans le champ d'autrui est de règle tant pendant la réclusion que durant toute l'enfance des ABARONGO.

Puisque la sortie des parents à la cour était interdite, on perçait une petite porte à travers la partie arrière de la hutte pour le passage des parents durant toute la période de réclusion. Lors des visites effectuées par les jumeaux (ABARONGO) et leurs parents chez les grands parents, ceux-ci leur donnaient des cadeaux tels que les vaches ou les moutons.

Au Burundi les parents des jumeaux se munissaient toujours des symboles spéciaux qui les distinguaient des autres. La mère se munissait toujours d'un bâton en forme de lame (UMWUKO) à laquelle on attachait des lianes (URUCACA) et une grappe de sorgho rouge.

Au père, on donnait une lance constituée de bâton, en Murinzi à trois petites branches (ISANDO) auxquelles on fixe des grelots. La famille du père devait avoir soin de donner une petite fille ou un petit garçon pour aider la mère à porter l'un des deux enfants. Ce jeune en aide devait vêtir d'une étoffe non colorée comme le père et la mère des jumeaux. Ce jeune doit être paré du kaolin.

Au Rwanda, la mère des jumeaux acquiert un statut qui lui permet de franchir certains interdits. Alors que généralement au Rwanda, les femmes ne peuvent jamais saluer leurs beaux-pères ou prononcer leurs noms, une mère détient cette dérogation de saluer et de prononcer le nom de son beau père.

[54] Op. cit, p. 87.

Ainsi à la naissance gémellaire, les parents et les jumeaux doivent absolument être visités. Si non toute personne qui ne leur rend pas visite est présumée sorcier.

Selon R. BOURGEOIS,

> *« Personne n'oserait s'abstenir de rendre visite aux parents et aux jumeaux, l'abstention serait considérée comme l'indication de sorcellerie. »* [55]

II.2.5. Ce qu'on faisait pour les parentés et les voisins

La naissance des jumeaux est une nouvelle amère dans les communautés de la région des Grand Lacs. Cependant, personne ne peut s'abstenir de se rendre chez leur domicile.

Chez les HEMA-BANYAMBOGA, les BAGANDA, TORO, BANYORO et les BAHAYA, toute personne qui rendait visite au ménage où sont nés des jumeaux y allait à contre cœur avec une certaine phobie. Pour cela, pendant la période de réclusion, il y avait une personne du nom de NYINENKURUBO (femme jumelle) qui aspergeait d'eau lustrale à toute personne qui foule le ménage où sont nés les jumeaux. Elle donnait également à tout le monde des morceaux des racines à mâcher (racine d'une plante appelée « OMWIHURA ») et leur paressait du kaolin.

Pendant les cérémonies de sortie des parents et des jumeaux, les invités (voisins et parentés) avant de fouler la cour des cérémonies devaient préalablement être aspergés et parés du kaolin. Ils s'asseyaient selon l'âge et le statut social.

Au Rwanda tout comme au Burundi, seul le groupe qui sort de la hutte : les parents, les jumeaux, les initiés et le MWARAMYI, étaient parés du kaolin.

[55] Op.cit, p. 207.

II.2.6. Comment servir les parents des jumeaux pendant la réclusion

Après la délivrance, on construisait une hutte dans laquelle les parents et les jumeaux restaient jusqu'au jour de sortie. Tout le monde ne pouvait pas entrer dans cette hutte. Seuls NYINENKURUBO et les initiés de RUHANGA avaient l'accès dans la hutte. Et là on donnait des instructions aux parents sur la manière dont ils doivent se comporter à l'égard des jumeaux.

Chez les BAHAYA de la TANZANIE, après la naissance des jumeaux, le premier qui visite le foyer des jumeaux et qui les découvre en premier lieu devient responsable des activités jusqu'au jour de sortie. C'est lui qui présidait les cérémonies.

A propos, OTTO Mors dit ceci :

> *« So it happens that in course if a casual neighbourhood visit someone comes into the house and he/she encounters the new twins. After she/he has informally congratulated the twins' parents, this person assumes a special role. He/she is the one who takes charge as the discover of twins and has to take in active role in the ceremonies that follow thereafter. »*
> *« Il arrive alors qu'au cours d'une visite fortuite du voisinage quelqu'un ou quelqu'une entre dans la maison et y trouve les nouveaux nés. Après qu'il ou elle ait informellement félicité les parents des jumeaux, cette personne assume un rôle spécial, il/elle devient responsable comme celui qui a découvert les jumeaux et doit prendre un rôle actif dans les cérémonies qui suivent après. »* [56]

[56] Op.cit, p. 107.

II.2.7. Que faisait-on pour la danse en l'honneur de jumeaux ?

Dans différentes régions des Grand Lacs, la naissance gémellaire était l'objet des rites particuliers. Parmi les rites les plus importants figure la danse en l'honneur des jumeaux (OKUJEBERA ABALONGO).

En effet, chez les HEMA-BANYAMBOGA et les anciens royaumes des Grands Lacs, des visites de courtoisie doivent être effectuées. En même temps, les visiteurs doivent offrir des cadeaux aux parents et aux jumeaux. Ce qui importe le plus, durant toute la période de réclusion, la cour du ménage des jumeaux devait chaque soir être animée des danses en l'honneur des jumeaux. Chez les BAHAYA, on l'appelle « OKUJEBERA ABALONGO » (danser en l'honneur des jumeaux).

La participation dans le rite de danse en l'honneur des jumeaux est dictée par la conscience collective et les cérémonies étaient sous supervision d'une personne jumelle (NYINENKURUBO) chargée des activités pendant la réclusion. Cette dernière aspergeait de l'eau lustrale à tout individu qui foule le sol du lieu de déroulement des cérémonies.

Au Burundi, ces cérémonies étaient sous la supervision du devin chargé des jumeaux (UMUNYENTSIRO). Personne n'entrait dans la hutte des jumeaux sauf les initiés.

II.2.8. Les rites qu'on faisait pour les parents des jumeaux

Parmi les rites effectués à la naissance des jumeaux, il y avait ceux effectués absolument à l'intention de leurs parents. Selon la croyance des peuples des Grand Lacs, le danger présumé à la naissance des jumeaux menace en premier lieu les parents. Pour cela, les rites du culte de l'être suprême (RUHANGA ou KIRANGA-RYANGOMBE) et des ancêtres ne pouvaient pas manquer. Le premier culte était une prière pour implorer l'être suprême (RUHANGA ou KIRANGA-RYANGOMBE) afin de leur assurer la protection surtout pour les parents des jumeaux.

Pour R.P. Bernard ZUURE :

> *«C'est un évènement qui nécessite absolument l'intervention de KIRANGA.»* [57]

Le deuxième rite était une sorte de recours aux ancêtres afin de protéger leurs descendants, en particulier les parents des jumeaux contre une attaque éventuelle des esprits de la nature.

Alors qu'au Burundi les deux cultes de l'être suprême et des ancêtres s'effectuaient la veille de sortie, chez les BAHAYA et les BAGANDA, le culte de l'être suprême s'effectuait le 3ème ou le 4ème jour qui suit la naissance des jumeaux.

Chez les BANYAMBOGA, les BANYORO et leurs contrées, une fois que les accoucheuses terminaient la délivrance des jumeaux, elles se prosternaient du côté de l'Orient et disaient :

> « *OTYO MUNO RUHANGA* » [58] (merci beaucoup RUHANGA) et à la place de RUHANGA, elles citaient parfois le nom d'un des 9 souverains CHWEZI : KAGORO, WAMARA, KYONYA, NDAHURA...).

Signalons que les BANYAMBOGA, les BAGANDA et leurs contrées en général détiennent une même croyance au sujet des jumeaux car ils ont une source originelle.

II.2.9. Comment faisait-on la sortie des jumeaux et leurs parents ?

Depuis la naissance des jumeaux, la sortie était interdite jusqu'à la fin de la période de réclusion. Non seulement la sortie qui est privée mais aussi les travaux champêtres, même balayer ou faire la lessive.

Chez les BANYAMWEZI de la TANZANIE, un accouchement gémellaire est annoncé par des cris signalant que le travail des champs doit cesser.

[57] Op.cit, p. 67.
[58] MBADU KHONDE : Cahiers des religions africaines, Vol. 22, 43-44, 1988, p.48.

Au Burundi comme dans tous les anciens royaumes inter lacustres, la période de réclusion gémellaire était clôturée par une sortie officielle. La préparation des cérémonies de sortie engageait tous les parentés des deux côtés : du père (ISEBARONGO) et de la mère (NYINEBARONGO).

Les cérémonies se déroulaient au lendemain du culte de l'être suprême et du culte des ancêtres à la cour des parents. L'organisation des cérémonies incombait aux initiés de KIRANGA.

Chez les BANYAMBOGA, les cérémonies débutaient à l'aube par le balayage de la cour familiale, puis on abattait des bêtes dont le sang était aspergé au milieu de la cour pour la toilette des parents et des ABARONGO. Après la toilette des parents et des ABARONGO, la femme présidente des cérémonies (NYINANKURUBO) pratiquait sur les articulations, aussi bien des parents que des enfants, des légères incisions sur lesquelles elle appliquait une quantité de poudre. Cette poudre était issue d'un mélange des feuilles issues de trois arbres différents.

Alors qu'au Burundi certaines gens sont parées du kaolin, chez les HEMA-BANYAMBOGA et leurs contrées, tous les invités présents aux cérémonies sont parés du kaolin et s'installent dans la cour selon l'âge et leurs classes sociales. Les adultes des deux sexes et les notables de la localité occupent l'avant-plan de la cour tandis que les enfants occupent l'arrière-plan.

La sortie de la case sacrée où sont les jumeaux et leurs parents était conditionnée par le nombre important de l'assistance dans la cour. Ils sortaient dès que la population devenait assez nombreuse et sous l'ordre de la femme présidente. La foule se mettait à crier « ABARONGO » comme à la naissance.

Quelques instants après, la présidente des cérémonies (NYINENKURUBO) et les parents prennent les ABARONGO et les placent dans un van recouvert d'une voile en écorce de ficus. Puis, sous les ordres de NYINANKURUBO, les parents soulèvent le van et, ensemble avec les devins des jumeaux, ils sortent et se dirigent vers le milieu de la cour.

En même temps, la femme présidente invite la foule à chanter avec elle la monodie de sortie des parents et de la présentation des AB ARONGO au public.

- Nyinabarongo, Isebarongo : mère ou père des jumeaux

(2 x) (2 x)

- Oo Kitukura tukutuku : une personne à peau rouge

(2 x) (2 x)

- Nyinenkurubo, Nyinabarongo : jumelles ou mères des jumeaux

(2 x) (2 x)

- Oo Kitukura, tukutuku : Personne à peau rouge

(2 x) (2 x)

Au milieu de la cour, on déposait le van devant : le siège de la présidente. Celle-ci retire d'abord du van l'enfant né le premier et le montre au public en disant : « Voici ISINGOMA » (s'il s'agit d'un garçon) ; ou « Voici NYANGOMA » (s'il s'agit d'une fille). Puis elle prend le ou la puîné(e) qu'elle montrait au public en disant : « Voici KATO » (en cas d'un garçon) ou « Voici NYAKATO » (s'il s'agit d'une fille).

Après la présentation des enfants, les applaudissements de partout, les sons des tam-tams et des tambours retentissent. En guise des réjouissances populaires, l'assistance chante de nouveau la chanson ci-haut, mais à la place de ISEBARONGO et NYINABARONGO, les invités chantent ISINGOMA, NYANGOMA, KATO, NYAKATO.[59]

Pendant ce moment de réjouissance, les parents effectuent des symboles de suppression des interdits érigés pendant la réclusion. Ainsi, le mari et sa femme pour la circonstance mangent ensemble sur une même assiette. Ils dorment sur un même lit, mangent de la viande... Bref, ils sont autorisés à faire ce à quoi ils étaient interdits de faire.

[59] J.M. ROBERT : Croyances et coutumes magico-religieux des Wafipa Païens, The TANGANYIKA Press, Kipalapale, Tabora, 1949, p. 57-63.

II.2.10. Qu'en est-il une fois les jumeaux devenus adultes ?

Dans la région des Grands Lacs, les attitudes particulières à l'égard des jumeaux ne s'arrêtent pas avec la fin de la réclusion. En effet, il existait des rites liés à l'essence des jumeaux, différents de ceux des personnes simples.

Dans les anciens royaumes des Grands Lacs, les ABARONGO sont aussi l'objet des cérémonies rituelles lors de certaines occasions comme le mariage et d'autres circonstances comme la mort. Par exemple chez les BANYORO et leurs contrées, un OMRONGO qui se marie se fait toujours accompagné de son frère ou sa sœur et tous deux ou toutes deux font l'objet des mêmes cérémonies nuptiales, notamment être rasées en tipoy, être bercées par les beaux parents.
La coutume va jusqu'à obliger les nouveaux mariés à partager pendant la période de la lune de miel, un même lit avec un autre omrongo qui a accompagné son frère ou sa sœur.

Chez les HEMA-BANYAMBOGA, un jeune qui prend une jumelle en mariage doit doubler tous les éléments constitutifs de la dot lui exigée.

En cas de la mort « *OKUFA* », un « *OMRONGO* » qui meurt n'est jamais pleuré par les vivants. Pour les HEMA-BANYAMBOGA et les BAGANDA, on enterrait un jumeau défunt après avoir fixé dans ses mains des racines d'une plante OKANGANGI (HOSHENDIA OPPOSITA). Pour rester en compagnie avec de son frère ou sa sœur, un OMRONGO survivant doit obligatoirement imbiber de salive une partie du corps du cadavre.

Le deuil des ABARONGO ou de leurs parents dure beaucoup de temps comme la réclusion, trois ou quatre mois, mais il ne comporte pas de danses. Celle-ci n'intervient que le jour du retrait de deuil.

Chez les BAHAYA, les jumeaux se marient le même jour. Si c'est impassible, le non marié doit passer dans la chambre des mariés et fait un geste de dormir sur le lit des mariés. A la mort, le vivant doit d'abord entrer dans la tombe, ce qui symbolise la compagnie de son frère ou sa sœur.[60]

II.2.11. Les interdits relatifs aux jumeaux

Dans la région des Grand Lacs, les jumeaux étaient entourés de beaucoup d'interdits. Ces interdits ne s'estompaient pas sur les jumeaux. Nous avons remarqué une contagiosité d'interdits allant des enfants aux parents. La quasi-totalité d'interdits au tour des jumeaux remontent à leurs parents.

Chez les BANYAMWEZI, il est interdit d'exercer des travaux champêtres à la naissance des jumeaux. Il était interdit de prononcer le mot « mourir » ; on le remplace par un autre terme. S'ils viennent à décéder, ils ne sont pas pleurés. On les enterrait nuitamment dans une mare de boue aux frontières du pays. Il était interdit de maudire ou de tuer les jumeaux.

Chez les BAGANDA, les BANYORO et les anciens royaumes des Grands Lacs en général, l'entrée dans la hutte des jumeaux ou plus exactement le contact avec les jumeaux avant la sortie était dangereux.

Pendant la période de réclusion, il était interdit aux parents des jumeaux, surtout le père, de s'éloigner de la hutte, de manger de la viande, de manger sur une même assiette avec sa femme. Il était interdit aux parents de passer par l'entrée ordinaire de leur maison.

Au Rwanda tout comme au Burundi, on ne poussait pas les cris de joie (IMPUNDU) à la naissance des jumeaux comme à la naissance d'un seul enfant. Il était interdit de travailler, même balayer. Il était défendu de manger de la viande pendant la réclusion. Même ceux qui venaient danser en l'honneur des jumeaux n'en mangeaient pas le jour où ils venaient. Il leur était défendu de se raser jusqu'à la sortie officielle.

[60] Op. cit., p. 63.

Chez les HEMA-BANYAMBOGA, il était interdit de faire des relations sexuelles et de mariage entre ABARONGO. Il était également interdit d'angoisser les jumeaux ou les parents des jumeaux.

Chez les BAHAYA, les parents des jumeaux étaient interdits de manger un repas solide durant toute la période de réclusion.

II.2.12. TABLEAU SYNTHETISANT LA SACRALITE DES JUMEAUX DANS DIFFERENTES REGIONS DES GRANDS LACS

Confirmation selon le tribut.	**Régions et Peuples**								
	B U R U N D I	**RWANDA**	**HAYA**	**NKORE**	**TORO**	**BUNYORO**	**BUGANDA**	**BANYAMWEZI**	**NYAMBOGA**
1. La naissance des jumeaux : phénomène extraordinaire	+	+	+	+	+	+	+	+	+
2. Les autres enfants de la famille : objet de superstition pour la prévention	+	-	-	-	-	-	-	-	-
3. Le père et la mère des jumeaux : objet des rites de purification et bénéficiaires des cadeaux	+	+	+	+	+	+	+	+	+
4. Les voisins et les parentés : objet des rites de protection	+	+	+	+	+	+	+	+	+
5. La naissance gémellaire : sujet d'une réclusion	+	+	+	+	+	+	+	+	+
6. La danse en l'honneur des jumeaux : un rite obligatoire pour les voisins et parentés	+	+	+	+	+	+	+	+	+
7. Le culte de KIRANGA et des ancêtres : deux rites effectués surtout	+	+	+	+	-	+	-	-	+

Confirmation selon le tribut.	**Régions et Peuples**								
	B U R U N D I	**RWANDA**	**HAYA**	**NKORE**	**TORO**	**BUNYORO**	**BUGANDA**	**BANYAMWEZI**	**NYAMBOGA**
pour la protection des parents et les jumeaux									
8. Des cérémonies particulières : clé de la sortie des jumeaux et leurs parents	+	+	+	+	+	+	+	+	+
9. Les jumeaux : enfants exigeant des rites pour toute leur vie	+	+	+	+	+	+	+	+	+
10. Les jumeaux : enfants contagieux	+	+	+	+	+	+	+	+	+
11. Les jumeaux : enfants à interdits	+	+	+	+	+	+	+	+	+

II.3. SYNTHESE COMPARATIVE DES MARQUES DE LA SACRALITE DES JUMEAUX

Nous venons de constater que la sacralité des jumeaux ne se limite pas seulement au Burundi. Elle est remarquée également dans différentes localités de la région des Grand Lacs. Au cours de notre analyse des sources écrites, nous nous sommes référé au questionnaire d'enquête. Nous avons remarqué un peu partout des ressemblances, surtout pour des localités limitrophes. Cependant, on ne manquerait pas de parler de quelques dissemblances constatées. Malheureusement, nous n'avons pas trouvé de réponse pour chaque localité par défaut des sources orales dans les régions lointaines du Burundi.

II.3.1. Les ressemblances

L'image extranaturelle des jumeaux se remarque dans toutes les différentes localités des Grands Lacs. Les CHWEZI, ancêtres des jumeaux, étaient des personnes surnaturelles. Cette croyance aux CHWEZI est rencontrée chez les BANYAMBOGA, les BANYORO, les BAGANDA jusqu'au BUHAYA de la Tanzanie. Ainsi, le terme RUHANGA qui signifie l'être suprême et le terme ABALONGO qui signifie les JUMEAUX sont utilisés dans les régions susmentionnées pour le même contexte des jumeaux.

Les ressemblances se remarquent également au niveau de l'annonciation de la naissance des jumeaux par des cris. Ceci était une façon d'alerter la population afin de prendre certaines précautions. Cette attitude se rencontre chez les BANYAMBOGA, les BANYORO, les BAGANDA, les BANYANKOLE et les BANYAMWEZI de la Tanzanie.

Suite à leur présence, les autres enfants et les parents des jumeaux furent l'objet de quelques gestes préventifs, tels les aspersions de l'eau lustrale pour les protéger des attaques des esprits.

Nous remarquons également une permission spéciale pour les parents des jumeaux. Ainsi, la permission de pouvoir récolter des vivres dans les champs des voisins se remarque aussi chez les BANYAMBOGA, les BANYORO, les BAGANDA et les BAHAYA.

Pour le cas du Rwanda, cette permission spéciale va jusqu'à omettre certaines barrières culturelles, surtout pour la femme, de prononcer le nom de son beau-père.

Pendant la réclusion on a remarqué les mêmes rites effectués. Ainsi, le responsable au service des parents pendant la période de réclusion devait remplir une condition : celle d'être jumelle ou initié. Le culte des ancêtres et de l'être suprême ainsi que la danse en l'honneur des jumeaux étaient les principaux rites à la naissance des jumeaux.

Dans les différentes régions des Grand Lacs, la sortie des parents étaient strictement interdite. Cette interdiction durait trois à quatre mois. Pour cela, la sortie devait être préparée pendant toute la période de réclusion. La fin de celle-ci se clôturait par une sortie officielle. C'était une grande fête qui se déroulait dans la cour du foyer devant une assistance populaire.

A la différence du Burundi, chez les BANYAMBOGA, les BANYORO, les BAGANDA et les BAHAYA, toute personne présente aux cérémonies était parée du kaolin. La ressemblance se remarque également à travers le respect attribué aux jumeaux. Les fêtes circonstancielles des jumeaux étaient accompagnées des rites particuliers. Ainsi chez les BANYAMBOGA, les BANYORO, les BAGANDA et les BAHAYA, les cérémonies de mariage et de la mort ne se déroulaient pas comme chez les personnes non jumelles.

Signalons que les interdits relatifs aux jumeaux étaient nombreux. Ces interdits renforçaient le respect réservé aux jumeaux.

II.3.2. Les dissemblances

Après la mise en évidence des marques de sacralité, nous avons constaté en grande partie des ressemblances. Cependant, nous avons également remarqué des dissemblances en nombre limité.

En effet, les dissemblances constatées dans ces différentes localités des Grand Lacs est le crime qu'on effectuait officiellement dans certains royaumes à l'endroit de l'un des enfants jumeaux de sexe différent. C'est le cas du Rwanda. Ce crime officiel pour une naissance double s'effectuait non seulement pour les humains mais aussi sur les animaux comme les vaches. Il n'y a pas que le Rwanda où on observe ce crime. Chez les BAHAYA avant la colonisation, les deux enfants étaient mis à mort.

Les BAHAYA se distinguent des autres tributs en ce qui concerne le choix de la coordinatrice pendant la période de réclusion. En fait chez les BANYAMBOGA, les BANYORO, les BAGANDA, c'était une femme jumelle qui coordonnait la période de réclusion.

Pour les BAHAYA, ce n'était pas le cas, c'était plutôt la première personne qui découvrait les jumeaux lors d'une visite habituelle entre voisins.

E.MWOROHA : Peuples et Rois de l'Afrique des Lacs.Le Burundi et les Royaumes voisins au XIX^{ème}s. Nouvelles éditions africaines, 1977, 352 p.

CHAP. III : ETUDE COMPARATIVE DES DONNEES

III.0. INTRODUCTION

Après la mise en évidence des données susceptibles de montrer les différences et ressemblances de la sacralité des jumeaux, nous pouvons faire une étude comparative. Cela signifie que nous allons relever les ressemblances et les différences entre le Burundi et les anciens royaumes des Grand Lacs. Ceci nous aidera également à reconnaître les attitudes adoptées par les gens de telle ou telle autre région des Grand Lacs à la naissance et après la sortie des jumeaux.

III.1. LES JUMEAUX : POSTERITE DE L'ETRE SUPREME

Le mythe qui attribue l'origine des jumeaux à l'être suprême se trouve partout dans les anciens royaumes de la région des Grand Lacs. Cette conception découle des différentes croyances convergeant sur l'essence suprême des jumeaux.

Nous verrons plus tard que par lien de consanguinité, cette sacralité se propage sur leurs parents et à un degré moindre sur les trois enfants qui naissent après les jumeaux.

III.1.a. Les ressemblances

En ce qui concerne l'origine mythique, nous avons vu que les jumeaux descendent de l'être suprême (RUHANGA) ou (KIRANGA) et non de Dieu. Comme nous l'avons mentionné, les jumeaux ne découlent pas de Dieu comme les autres enfants de naissance simple, plutôt ils sont des ressortissants du monde des esprits.

En effet, les CHWEZI et KIRANGA-RYANGOME seraient les géniteurs des jumeaux : les pères des jumeaux. Ainsi, ces géniteurs des jumeaux ne sont pas morts. Malgré leur disparition sur ce monde visible, ils continuent de gouverner dans le monde des esprits où ils assurent la régence et peuvent avoir des influences sur les esprits. Pour cela, le respect des jumeaux à leurs frères est sans condition.

En outre, selon la croyance des peuples de la région des Grand Lacs, KIRANGA-RYANGOMBE et les CHWEZI font des relations sexuelles avec une femme à l'insu de son mari, comme du temps de l'OMUKAMA BUKURU (Roi du BUNYORO) d'où la naissance des jumeaux.

III.1.b. Les différences

La différence que nous avons distinguée c'est que les noms des géniteurs des jumeaux diffèrent selon les régions. En effet, au Burundi et au Rwanda, KIRANGA-RYANGOMBE est le seul être surnaturel géniteur des jumeaux. Cependant, chez les BANYAMBOGA, les BANYORO, les BAGANDA, les BAHAYA et les BANYANKORE, nous avons vu qu'il existait 9 dynasties génitrices des jumeaux : (les CHWEZI) ; il s'agit de NDAHURA, WAMARA, RUHANGA, KAGORO, KYONYA... pour ne citer que ceux-là. Pour cela, il est difficile de distinguer si telle naissance gémellaire descend de telle ou telle catégorie de souverains CHWEZI.

L'autre différence réside dans leur façon de disparaître. Alors qu'au Burundi et au Rwanda, KIRANGA-RYANGOMBE disparut dans un tronc d'arbre UMURINZI ; chez les BANYAMBOGA, les BANYORO, les BAGANDA et les TORO, le dernier souverain WAMARA s'enfonce dans le lac Victoria suite au conseil de ses devins tout en détenant toujours une puissance sur les êtres humains et leurs biens.

III.2. NAISSANCE GEMELLAIRE : PHENOMENE SOCIAL IMPRESSIONNANT

Contrairement à la naissance simple, la naissance gémellaire suscite une impression extraordinaire depuis la famille restreinte jusqu'à tout le clan. La réjouissance observée à la naissance simple se transforme en sentiment de crainte. On ne pousse pas le cri de joie (IMPUNDU). Dans certaines régions, nous avons vu que cette peur va jusqu'à la mise à mort de l'un des enfants.

Ainsi dit CONGERA :

> *« Amahása vyări ibihûme. Băba bâvuye iwăbo w'ibihûme. »*
>
> *« Les jumeaux étaient des monstres. Ils étaient venus de la localité des jumeaux. »* [61]

Au Burundi, cette crainte est marquée par l'appel immédiat d'un initié à KIRANGA-RYANGOMBE chargé de la naissance gémellaire : UMUNYENTSIRO ». C'est ce dernier qui devient le coordinateur des rites relatifs aux jumeaux durant la période de réclusion. A la différence des TORO, les BANYORO, les BANYAMBOGA, les BAGANDA et leurs contrées, la personne chargée des rites durant la période de réclusion est une femme jumelle appelée « NYINENKURUBO ».

Signalons que ce privilège d'avoir des personnes qualifiées dans l'une ou l'autre spécialité était attribué à de rares hautes personnalités sacrées comme les rois.

Pour le cas des BAHAYA, la coordination de la période de réclusion était assurée par la première personne à découvrir les jumeaux lors des visites habituelles entre voisins. Cette tâche de responsabilité était une contrainte car si on savait qu'il y a eu une naissance double, personne ne s'y rendrait.

L'impression sociale se manifeste également au niveau de l'annonce de la naissance gémellaire. Chez les anciens royaumes de BUYONRO, TORO, NKORE, BAGANDA et les BANYAMWEZI, on annonçait la naissance des jumeaux par des cris.

Cette annonce particulière était une sorte d'avertissement aux membres du clan et aux voisins et ces derniers devaient savoir quelle attitude adopté.

Ainsi dit L.L. MAKARIUS :

> *« Chez les BANYAMWEZI, un accouchement gémellaire est annoncé par des cris signalant que le travail des champs doit cesser. »* [62]

[61] Inf. déjà citée.

Au Rwanda, l'annonce était normale mais l'impression sociale se manifestait par la mise à mort officielle de l'un des enfants si les deux enfants étaient de sexes différents. C'était une façon d'évacuer les malheurs censés accompagner les deux enfants.

III.3. NAISSANCE GEMELLAIRE : OBJET DES RITES PARTICULIERS

III.3.a. La danse en l'honneur des jumeaux : KUVYINA AMAHASA ou OKUJEBERA ABARONGO

Le rite de la danse en l'honneur des jumeaux se pratiquait partout dans les sociétés de la région des Grand Lacs. C'est l'un des rites particuliers pour la naissance gémellaire.

Au Burundi comme dans les anciens royaumes des Grand Lacs, on faisait ce rite pour plaire aux jumeaux et aux esprits. La danse s'effectuait dans la cour devant la maison (la hutte des jumeaux). Ce rite se faisait pendant la soirée. Malgré la peur éprouvée, la participation dans ce rite était obligatoire.

Selon NTAHOMVUKIYE :

> *« Ababânyi n'ábaryāngo, abakúze n'âbâna, böse bătegerezwa kujá kuvyína amahása. »*
>
> *« Les voisins et les parentés, les adultes et les enfants, tous devraient aller danser en l'honneur des jumeaux. »* [63]

C'était une façon d'évacuer la peur et de se familiariser avec les esprits de la nature.

Toujours au Burundi et dans la région des Grand Lacs, nous avons constaté que les voisins devaient effectuer des visites de courtoisie. Au cours de ces visites on se munissait des cadeaux pour les jumeaux et leurs parents (IMIGERU).

[62] Op.cit, p. 86.
[63] NTAHOMVUKIYE B. : Inf. déjà citée.

Partout dans la région des Grand Lacs, ce rite s'effectuait de la même manière. Pendant la danse, personne n'avait l'accès dans la hutte à l'exception des initiés, et à la porte se tenait un initié chargé des jumeaux (UMUNYENTSIRO ou NYINENKURUBO) qui avait le rôle d'asperger l'eau lustrale à la foule présente dans la cour.

III.3.b. Le culte de l'être suprême : RUHANGA ou KIRANGA-RYANGOMBE

Nous venons de constater que le culte de l'être suprême est un rite général dans la région des Grand Lacs. Souvent ce rite s'effectuait plus souvent dans des circonstances inquiétantes que dans les circonstances de gaieté. Parmi ces circonstances inquiétantes, la naissance gémellaire occupait une place de choix. C'était une façon d'implorer l'être suprême RUHANGA ou KIRANGA-RYANGOMBE à leur secours.

Partout dans la région des Grand Lacs y compris le Burundi, ce rite s'effectuait pendant la nuit à côté d'un cours d'eau. A la différence des BAHAYA et des BAGANDA, le culte de l'être suprême s'effectuait juste la veille de la sortie des jumeaux. Ce rite précédait le rite du culte des ancêtres.

Au BUHAYA et au BUGANDA, le rite du culte de l'être suprême (RUHANGA) s'effectuait juste trois jours après la naissance des jumeaux. Comme les autres régions, la période de réclusion s'étendait sur trois ou quatre mois.

Le fait de prendre part au culte de l'être suprême pendant la nuit et à côté d'une cour d'eau n'était pas un fait du hasard. Seuls les initiés avaient l'accès à la participation de ce rite.

Selon SINIRIWE, père des jumeaux :

> *« Ntā mūntu yája kubāndwa átătiwe murí iryo bānga. »*
>
> *« Personne ne participait au culte de l'être suprême sans avoir été initié. »* [64]

[64] Inf. déjà citée.

L'accomplissement de ce rite à côté d'une cour d'eau suppose l'approximité du monde des esprits où les CHWEZI, disparus dans les eaux du lac Victoria, assurent la régence. Les eaux des cours d'eaux étaient supposées les demeures des CHWEZI.

III.3.c. Le culte des ancêtres

Toujours dans le but d'évacuer des malheurs éventuels entraînés par les jumeaux, le culte des ancêtres ne pouvait pas manquer. Les esprits des ancêtres morts avaient un rôle à jouer dans la protection des vivants.

Au Burundi, ceux qui venaient du culte de l'être suprême passaient immédiatement dans la hutte des ancêtres derrière la maison et là, on mangeait et buvait le repas et la bière qu'on y avait déposés. C'était dit-on, les restes des ancêtres défunts afin que ces derniers se soucissent d'eux en les protégeant contre les mauvais esprits. Donc ils mangeaient et buvaient le reste des ancêtres.

Au Rwanda, les parents des jumeaux furent parés du kaolin et portaaient les deux enfants devant la hutte et là, on buvait seulement de la bière laissée par les ancêtres.

III.3.d. La sortie des jumeaux

Les cérémonies de sortie à la naissance étaient un rite observé partout dans la région des Grand Lacs. Pour une naissance simple, on célébrait la sortie trois semaines après la naissance. Ces cérémonies étaient souvent préparées par la famille du mari.

Cependant, pour une naissance double, nous avons constaté que ce rite revêt des traits particuliers. Partout dans la région des Grand Lacs, la réclusion s'étendait sur une période de trois (3) à quatre mois. Que ce soit au Burundi et dans toute la région des Grand Lacs, la préparation de la sortie des jumeaux incombait aux parentés des deux côtés de la famille éprouvée.

Toujours dans les anciens royaumes, la sortie de la maison était conditionnée par un nombre important d'invités présents dans la cour tandis qu'au Burundi, la sortie des jumeaux et leurs parents était conditionnée par l'arrivée des parentés de la mère des jumeaux. Ces derniers devaient être accueillis par les parentés du mari au niveau de l'entrée avec deux moutons.

Chez les BANYORO, BAGANDA, les BANYANKORE et les BANYAMBOGA, tous les invités présents dans la cour étaient parés du kaolin. Ceci faisait la différence au Burundi et au Rwanda où seuls les jumeaux, leurs parents et les initiés de KIRANGA-RYANGOMBE étaient parés de kaolin. L'installation des invités suivait l'ordre d'âge.

Au Burundi, les cérémonies de sortie des jumeaux se clôturaient par une petite promenade à travers les ménages des voisins (KUGENZA AMAHASA). Cette promenade était animée des chants exaltant les jumeaux, les parents des jumeaux et KIRANGA-RYANGOMBE. Chez les autres anciens royaumes inter lacustres, cette promenade n'existait pas.

III.4. STATUT SOCIAL PARTICULIER DES JUMEAUX

Au Burundi comme dans les anciens royaumes des Grands Lacs, il existait des personnes au statut spécial. Ces personnes l'étaient pour la plupart grâce à des fonctions ou à des rôles qu'elles avaient dans la société. Ici nous faisons allusion aux devins, sorciers, les rois et les reines.

Pour les jumeaux qui nous intéressent, nous avons constaté que leur statut spécial est inné. Au Burundi, les jumeaux avaient un statut spécial dès leur naissance. Ainsi, ils pouvaient siéger dans certaines séances exigeant des personnes ayant subi des initiations. Par exemple, les jumeaux pouvaient siéger au sein des BASHINGANTAHE lors d'une séance de délibération d'un procès. Il en est de même dans les rites du culte de l'être suprême (UKUBANDWA). Les jumeaux par leur naissance double étaient préjugés des initiés de KIRANGA.

Chez les BANYAMWEZI, les jumeaux occupaient le premier rang dans le culte des ancêtres.

Chez les BANYORO, les BAGANDA et les BANYANKORE, les jumeaux (ABARONGO) et leurs parents figuraient parmi les chefs à la tête du village. Les ABARONGO et leurs parents sont toujours associés aux manifestations socioculturelles organisées par les chefs coutumiers sans condition.

Chez les BANYAMBOGA et leurs voisins BABIRA du Congo, le chef est un personnage sacré. C'est-à-dire un personnage qui inspire une vénération inviolable et respectable. Les ABARONGO sont aussi considérés comme des chefs.

Pour cela, les jumeaux avaient toujours le droit de participer aux cérémonies organisées par les chefs coutumiers. L'accès à ces cérémonies était généralement interdit à tous ceux qui n'étaient pas de la souche chefale ainsi qu'aux non initiés de la communauté.

III.4.1. La transcendance du statut

Dans la région des Grand Lacs, nous avons vu que la naissance gémellaire était un présage issu du monde des esprits. Le couple dont les jumeaux naissent était choisi par l'être suprême (RUHANGA) ou (KIRANGA-RYANGOMBE).

Selon la philosophie des BANYAMBOGA, les BANYORO et les BAGANDA, les jumeaux ne naissent que des personnes issues des lignages choisis par les CHWEZI.

Ceci est appuyé par ISSAKA KAMARAMPAKA qui dit ceci :

> *« Les CHWEZI choisirent après leur départ du royaume de BUNYORO des lignages bien déterminés pour se perpétuer parmi les vivants. »* [65]

[65] ISSAKA KAMARAMPAKA : cité par Jacques MAQUET, op.cit, p.44.

Ceci signifie que les ABARONGO ne peuvent naître que des lignages jadis choisis par les CHWEZI ou dans des familles dont le père ou la mère sort desdits lignages.

Partant de là, dans différentes communautés de la région des Grands Lacs, nous avons remarqué un respect extraordinaire à l'égard des parents des jumeaux. Ce respect les érige au rang des hautes personnalités de la communauté. Ainsi, chez les BANYAMBOGA, les BANYORO et les BABIRA, les parents des jumeaux comme leurs enfants étaient toujours associés aux cérémonies socioculturelles organisées par les chefs coutumiers.

En outre, le père ou la mère des jumeaux détenaient le plein droit accordé par la conscience communautaire de sillonner le champ de n'importe quel membre de la communauté pour y récolter des vivres.

Cette conception de respect absolu et l'ascension du statut social des parents des jumeaux sont partagées par la communauté burundaise où Elias SINIRIWE dit ceci :

> *« Ntā wĭma sêbabiri cânke inábabiri, amahása yōmuhûmira. »*
>
> *« On ne peut jamais refuser de donner à SEBABIRI ou INABABIRI les jumeaux pourraient lui faire du mal. »* [66]

Ce respect envers les parents se remarquait également dans le fait que la mère ou le père des jumeaux pouvait prendre place au sein des BASHINGANTAHE lors d'une délibération d'un procès (UMWIHERERO) sans pour autant avoir subi la séance d'initiation à l'institution des BASHINGANTAHE.[67]

Au Rwanda, le droit de pouvoir prononcer le nom du beau-père pour les femmes mères des jumeaux n'était plus marqué comme une insolence mais comme une ascension du statut grâce à la mise au monde des jumeaux.

[66] Inf. déjà citée.
[67] Informateur déjà cité.

III.4.2. Influence sur la dation des parents et des enfants post gémellaire

Au Burundi et généralement dans la région des Grand Lacs, il était difficile d'identifier si dans une famille ou dans le clan il y a eu existence des jumeaux. On le constatait par les noms de certains membres de cette famille. Ainsi, les noms de certaines personnes dans les familles étaient conditionnés par l'existence des jumeaux.

Au Burundi et au Rwanda par exemple, à côté de INABABIRI et SEBABIRI qui implique une femme et un homme, respectivement mère et père des jumeaux, nous remarquons d'autres noms inspirés par l'existence des jumeaux dans une famille. Ces noms se remarquent sur quatre enfants poste gémellaires qui sont : CIZA (pour l'enfant qui naît juste après les jumeaux), CONGERA (pour le second enfant), NKWIRIKIYE (pour le troisième enfant) et NYAMWERO (pour le quatrième enfant).

Cette influence de la dation post gémellaire se remarque également chez les BAHAYA du Nord-Ouest de la Tanzanie où les parents des jumeaux acquièrent des rôles et des nouveaux statuts dans la société.

Pour cela, Speratus KAMANZI dit ceci :

> *« Twinship among the HAYA transforms the role of the father and mother of twins in society. The father of twins gets a new title. »*
>
> *« La gémellité parmi les HAYA transforme le rôle du père et de la mère des jumeaux dans la société, le père des jumeaux acquiert un nouveau titre. »* [68]

Ainsi par exemple, le père chez les HAYA devient : ISHABALONGO, tandis que la mère devient NYINABALONGO.

[68] Op.cit, p.52.

La dation de noms conditionnée par les jumeaux se manifeste également sur les trois enfants post gémellaire où ils portent selon l'ordre de naissance. KIIZA ou RWIZA (pour le garçon) et NYAMWIZA (si c'est une fille) pour les premiers enfants qui naissent juste après ces jumeaux. Selon KAMANZI, le suffixe – ''IZA'' en langue HAYA provient du verbe ''OKWIZA'' qui signifie '' diminuer '' ; c'est-à-dire qu'il apporte un espoir familial.

Le deuxième enfant après les jumeaux devait porter le nom de KYARUZI (pour un garçon) ou MUKABARUZI (si c'est une fille). Toujours selon KAMANZI, ces noms signifient que leurs parents peuvent se promener sans aucun danger.

Le troisième enfant né après les jumeaux portait le nom de ''KAMARA'' (si c'est un garçon) ou ''MUKAKAMARA'' (si c'est une fille).

Toujours selon le même informateur ci-haut cité, ce nom provient du verbe ''KUMARA'' qui signifie en langue HAYA (finir) : c'est-à-dire que l'impureté s'est évanouie au sein de la famille.

Chez les BANYAMBOGA, les BANYORO, les BAGANDA, l'influence de la dation était marquée par le public lors des cérémonies de sortie. Pendant les chants exaltant les jumeaux et leurs parents, l'assistance chantait les noms que porteront les enfants qui suivront la naissance des jumeaux jusqu'au sixième enfant.

Ceci est appuyé par KAMANZI Speratus où il dit :

> *« Les invités chantent les parents et les jumeaux (Abarongo), et comme pour souligner la place et l'influence des jumeaux dans la famille, l'assistance chante aussi les noms que porteront les enfants qui suivront la naissance des jumeaux jusqu'au sixième (6è) enfant. »* [69]

Ainsi, le premier portera le nom de ''KIZA'', le deuxième ''KAHWA'', le troisième ''KABEBA'', le quatrième ''MWERU'', le cinquième ''MAHOÏRE'' ou ''MASIKO'' et le sixième ''NYAMWEZI''.

[69] Op.cit, p.54.

III.4.3. TABLEAU MARQUANT LA DATION POSTE GEMELLAIRE DANS LA REGION DES GRANDS LACS

TRIBU OU ROYAUME ORDRE D'ENFANT		BURUNDI	RWANDA	HAYA	BANYAMBOGA	NYORO	BAGANDA
PREMIER	Garçon	CIZA	CYIZA	KIIZA ou RWIZA	KIZA	KIZA	KIZA
	Fille	CIZA	CYIZA	NYAMWIZA	KIZA	KIZA	KIZA
DEUXIEME	Garçon	CONGERA	CYONGERA	KYARUZI	KAHWA	KAHWA	KAHWA
	Fille	CONGERA	CYONGERA	MUKABARUZI	KAHWA	KAHWA	KAHWA
TROISIEME	Garçon	NKWIRIKIYE	NKURIKIYE	KAMARA	KABEBA	KABEBA	KABEBA
	Fille	NKWIRIKIYE	NKURIKIYE	MUKAKAMARA	KABEBA	KABEBA	KABEBA
QUATRIEME	Garçon	NYAMWERO	-	-	MWERU	MWERU	MWERU
	Fille	NYAMWERO	-	-	MWERU	MWERU	MWERU
CINQUIEME	Garçon	-		-	MAHOÏRE	MAHOÏRE	MAHOÏRE
	Fille	-	-	-	MAHOÏRE	MAHOÏRE	MAHOÏRE
SIXIEME	Garçon	-	-	-	NYAMWEZI	NYEMWEZI	NYAMWEZI
	Fille	-	-	-	NYAMWEZI	NYEMWEZI	NYAMWEZI

III.5. LES INTERDITS RELATIFS AUX JUMEAUX

La plupart de ces interdits avaient deux buts : éviter l'irritation des jumeaux et leurs parents qui pourraient inciter les esprits de la nature à la vengeance. Ceci est appuyé par NKWIRIKIYE Déo en disant ceci :

> *« Cărazíra gushávuza umūntu w'íhása, yōhava ája kwĭta mw'ībēnga intêzi zigaca zīja kwĭhōra. »*
> *« Il était interdit d'irriter une personne jumelle, celle-ci se jetterait dans une mare et de ce fait, les esprits des eaux viendraient se venger. »* [70]

Les interdits relatifs aux jumeaux avaient également pour deuxième but d'éviter la contagion des malheurs (mettre au monde les jumeaux). Selon les peuples des Grand Lacs, le contact ou le partage avec les parents, surtout pendant la période de réclusion, pourrait avoir comme conséquence la mise au monde des jumeaux.

A propos, Laurent Levi MAKARIUS dit ceci :

> *« Le danger que présente l'impureté est apte à se transmettre à tous les parents par les liens de l'interdépendance ainsi qu'aux voisins parce que ceux-ci ont souvent mangé avec les parents. »* [71]

Pour les BABIRA de l'Est de la R.D.C. :

> *« L'entrée dans la hutte est interdite et considérée comme dangereuse. »* [72]

Et chez les BANYORO et leurs contrées :

> *« On craint les rapports avec les parents, on les salue de loin tout au plus de bouche, sans jamais serrer la main. Ils sont comme impurs et contagieux. L'homme ne peut s'éloigner*

[70] D. NKWIRIKIYE (72 ans), Enquête orale.
[71] L.L. MAKARIUS : op.cit., p.87.
[72] J.P. ESCHILMANN : op.cit, p.108.

beaucoup de sa hutte, il mange seul derrière la hutte et il lui est défendu de prêter sa pipe à personne. » [73]

Les interdits relatifs aux jumeaux se remarquent également au niveau du régime alimentaire où certains aliments étaient interdits à consommer et pour les voisins, et pour les parents des jumeaux. Cependant, l'interdiction alimentaire s'estompait avec la fin des cérémonies de sortie.

Ainsi, les parents et quelquefois les voisins étaient interdits de prendre certains aliments. Par exemple, les parents étaient interdits de manger de la viande durant toute la période de réclusion. Ceci est confirmé par J.P. ESCHILMANN en disant ceci :

« ... Ni l'homme ni la femme ne peuvent manger du poisson ni de viande fraîche, ni d'œuf ni de banane. » [74]

Des interdits alimentaires et laborieux étaient signalés au Burundi par NTAHOKAJA en disant ceci :

« Pendant un émoi, défense de travailler, même balayer est défendu. On ne peut manger de viande pendant ce temps, même ceux qui viennent danser et chanter n'en usent pas le jour où ils viennent. » [75]

Les interdits se remarquaient également au BUHAYA où Speratus KAMANZI atteste que pendant la période de réclusion, même les activités de toilette étaient interdites pour les parents des jumeaux.

Ainsi dit-il:

« There follows a period waiting in which the parents are not allowed to eat solid food nor wash their faces. »

[73] Idem, p.101.
[74] Op.cit., p.108.
[75] Op.cit., p.67.

> *« Il suit une période d'attente durant laquelle les parents ne sont pas permis ni de manger une nourriture solide ni de se laver le visage. »* [76]

Signalons que les interdits remarqués au Burundi et au BUHAYA pendant la période de réclusion se retrouvaient absolument chez les BANYAMBOGA, les BANYORO et les BAGANDA.

[76] Idem, p.114.

CONCLUSION GENERALE

Au début de ce travail, nous nous posions maintes questions de savoir pourquoi le respect extraordinaire envers les jumeaux et leurs parents, et même les autres membres de la famille.

Après avoir consulté la société burundaise au sujet des jumeaux, nous avons voulu savoir si les mythes et les réactions observés à leur sujet se retrouvent également dans la région des Grands Lacs comprise entre les lacs Albert, Edouard, Kivu, Victoria et Kioga.

Il s'agit des anciens royaumes des Grands Lacs : BUNYORO, TORO, BUGANDA, ANKORE, RWANDA, BURUNDI et certaines tribus limitrophes à ces royaumes comme le BUHAYA du Nord-Ouest de la Tanzanie et la région de MBOGA à l'Est de la République Démocratique du Congo (R.D.C.).

Pour y parvenir, l'enquête effectuée au Burundi à travers différentes communes, les lectures des ouvrages, des mémoires et articles nous ont servi d'appui.

Nous avons alors constaté que les jumeaux occupaient une place importante dans les sociétés. Il font partie des personnages sacrés et sont l'objet de plusieurs rites particuliers surtout pendant la période de réclusion. Bien plus, la particularité des rites autour des jumeaux s'observe durant toute leur vie.

Nous avons également remarqué une certaine contagion de cette sacralité à l'égard des parents des jumeaux et à degré moindre à l'égard des enfants poste gémellaires.

Vu que la naissance gémellaire était un phénomène social impressionnant dans des régions à cultures différentes, nous avons adopté la méthode comparative pour notre travail. Cette méthode nous a servi d'appui dans la mesure où les ressemblances et dissemblances rituelles ne peuvent pas manquer pour ce phénomène social.

Dans cette étude sur la sacralité des jumeaux, nous avons tout d'abord montré l'origine naturelle des jumeaux, leurs relations filiales avec les êtres suprêmes, puis les rites effectués dans différentes régions des Grand Lacs.

Malgré les variantes trouvées ici et là au niveau des rites, il est évident que les jumeaux revêtaient un caractère sacré dans la région des Grand Lacs. Ceci est appuyé par René GIRARD en disant ceci :

> *« Les variations de culture à culture ne sont jamais suffisantes pour compromettre la spécificité du phénomène. »* [77]

Les jumeaux n'étaient pas de simples personnes; ils étaient plutôt des intermédiaires entre la communauté et le monde des esprits. Ils étaient également l'objet du respect absolu. Ceci non seulement pour eux, mais aussi pour leurs parents.

Dépourvues des réalités scientifiques de la reproduction humaine, les sociétés traditionnelles prenaient la naissance gémellaire pour un phénomène extra naturel. Ainsi, pour tout phénomène qui dépasse l'entendement, il fallait recourir à des rites pour apaiser leurs âmes.

Les circonstances pareilles qui sont supposées dangereuses ne se passaient pas pour rien. Elles renforçaient la solidarité classique à travers la participation aux les rites.

En plus, certains rites avaient un rôle économique pour la famille éprouvée. Les vivres apportés à travers les rites (IMIGERU) servaient de nourriture pour la famille, dans la mesure où la période de réclusion pouvait s'étendre sur une période de trois à quatre mois sans aller aux travaux champêtres.

Il est évident que les croyances et les rites dans les sociétés traditionnelles avaient un rôle important. Ils étaient outils de drainage des sentiments de phobie dus à des catastrophes ou des phénomènes incompréhensibles.

[77] Op.cit, p.136.

Nous avons vu que toutes les cérémonies rituelles étaient fondées sur les croyances religieuses. Ceci signifie que l'unanimité de l'assistance populaire était imposée par leurs mythes et la famille éprouvée en profitait pour survivre.

Malheureusement, les mythes qui mettaient en valeur la naissance gémellaire ne sont plus considérés grâce à la promotion de la science. Nous souhaitons que la solidarité qui, jadis caractérisait la population dans les mauvaises circonstances, persiste. Une famille qui connaît une naissance gémellaire a du mal à éduquer leurs enfants d'autant plus que la vie devient de plus en plus chère.

Nous tenons également à signaler que notre sujet n'est pas épuisé. Pour ce faire, nous invitons la jeunesse et surtout les étudiants à nous épauler pour sauvegarder notre patrimoine culturel en disparition.

BIBLIOGRAPHIE

a. Dictionnaires

1. AUGE, Cl., Nouveau Larousse. T.3, Larousse, Paris 1948.
2. Grand Larousse de la langue française. Librairie Larousse, Paris 1972.
3. RODEGEM M.G. : Dictionnaire RUNDI-FRANÇAIS, Tervuren, Musée royal de l'Afrique Centrale, 1970, 644 p.

b. Ouvrages généraux

1. BOURGEOIS P.: banyarwanda et barundi, Académie royale des sciences coloniales, Mémoire n° 8, Bruxelles III, 1956, p. 374.
2. CAZENEUVE J.: La sociologie du rite, P.U.F., Paris 1971, 334 p.
3. DE HEUSCH L. : Le Rwanda et la civilisation interlacustre, Bruxelles 1966, 472 p.
4. DE SMET R.E.: Carte de la densité et de la localisation de province du CONGO, CEMUBAC, Bruxelles 1962, p. 21-31.
5. DURKHEIM E.: Les règles de la méthode sociologique, Paris, édition 1968.
6. ENRY P.: L'enfant dans la pensée traditionnelle de l'Afrique noire, Le livre africain, 1968.
7. FRAGNIERE J.P.: Comment réussir un mémoire, Ed. Dunod Bordas, Paris 1986.
8. FREUD S. : Totem et tabou, Paris, Payot, 1975.
9. GORJU J.L.: Entre le victoria, l'Abert et Edouard, Ethnographie de la partie anglaise du Vicariat de l'OUGANDA (origine, histoire, religion, coutume), Procure par des Pères Blancs, Marseille, S.d., p. 40-51.
10. HAMPATE BA A.: Littérature nègre, Paris, Armand Colin, 1974.

11. KAGAME, A. : Un abrégé de l'ethno-histoire du Rwanda, Butwe 1972.

12. MAKARIUS L.L.: Le sacré et la violence des interdits, Payot, Paris, 1974.

13. MAQUET J.: - Africanité traditionnelle et moderne, Présence africaine, Paris, 1962.

- KITARA, in Dictionnaire des civilistions africaines, p. 236-237.

14. MBADU KHONDE : Signification et dimension psychologiques du rituel gémellaire chez les Bahema-Banyambuga in Cahier des religions africaines, Vol. 22, M.43-44, 1998, 232 p.

15. MBITI J.: Philosophie et religions africaines, éd. Clé, Yaoundé, 1972, 231 p.

16. MORS Otto: « BAHAYA Twin ceremonies » in Antropos 46 (1951, 442-452), p. 443.

17. MUCCHIELLI R.: Le questinnaire dans l'enquête psychosociale, Ed. ESG, Paris 1971, 77 p.

18. MUZUNGU B.: Le dieu de nos pères, T.II, une anthropologie religieuse, Bujumbura, Presses Lavigerie, 1975, 156 p.

19. MWOROHA E.: Peuples et rois de l'Afrique des Lacs. Le Burundi et les royaumes voisins au XIXème S., Nouvelles éditions africaines, 1977,352 p.

20. NTAHOKAJA J. B.: imigenzo y'ikirundi, U.B., Bujumbura, 1978, p. 129-162.

21. ROBERT J.M.: Croyances et coutumes magico-religieuses de Wafipa Païens : The TANGANYIKA Presse, Kipalapala, Tabora 1949, 208 p.

22. ZUURE B.: Croyances et pratiques religieuses des Barundi, Bruxelles, Ed. de l'Essorial, 1929, 206 p.

c. Mémoires

1. HATUNGIMANA Pascal: Kuvyina amahasa, Bujumbura, Sept. 1987 (mémoire).

2. MASHWABI M.: Culte traditionnel des Barundi, mémoire, Bujumbura, 1970-1971, 49 p.

3. NDIKUMANA Etienne: Etude comparative des cultes de KIRANGA et des MIZIMU au Burundi à travers les rituels du Kubandwa et du Guterekera (mémoire), Bujumbura, U.B., 2004.

4. NDIZIGIYE, A. : Approche psychosociologique du phénomène du « Gutérekêra » dans le Burundi traditionnel, mémoire, U.B., 1981-1982, 89 p.

d. Articles et revues

1. MUZUNGU : « Les rites traditionnels au RWANDA », in Christianisme et culture, 1968, pp.30-31.

2. NTABONA : « KIRANGA : Un recours forcé » in Q.V.S. éditorial n° 17, 1er trimestre 1972, pp. 1-3.

3. NTABONA : « Une approche du culte de KUBANDWA au Burundi et pistes pour l'exploitation de ses langages » in A.C.A., n° 1, 1987.

4. NZOPFABARUSHE : « Le culte des morts dans le Burundi traditionnel » in Q.V.S., Vol. II, n° 25, 1956.

e. Fiche d'identification des informateurs

NOM et PRENOM	AGE	SEXE	NOM DU PERE	CLAN	COLLINE	COMMUNE	PROVINCE
1. BARINARWO Marie	75 ans	F	BINDARIYE	UMUSHUBI	KAREMBA	ITABA	GITEGA
2. BIRINDA Melchior	77 ans	M	BAYAGA	UMURORERE	RUVUMU	BUKIRASAZI	GITEGA
3. BUHIRI Pie	84 ans	M	RWABAYE	UMUVUBU	NYARURAMA	BUTAGANZWA	KAYANZA
4. BUKURU Emmanuel	73 ans	M	SUNZU	UMUNYARWANDA	MUTANGA	ITABA	GITEGA
5. CONGERA Léopold	73 ans	M	NYANKIRA	UMUHORO	RONGERO	RUTANA	RUTANA
6. KANYEGERI Salvator	72 ans	M	NYANDUZA	UMUNYARWANDA	RUZIRA	MATANA	BURURI
7. KAYIRA Nicodème	76 ans	M	RUSIZE	UMUHANZA	SHEMBATI	BUTAGANZWA	KAYANZA
8. MAYOYA Léopold	76 ans	M	NYARUKEZI	UMUNYAKARAMA	RUTUNDWE	SONGA	BURURI
9. MBONIHANKUYE Régine	76 ans	F	RWANDIKA	UMUBANDA	KARERA	MUSONGATI	RUTANA
10. MINANI Constance	72 ans	F	SIMBAKWIRA	UMUNYAGISAKA	GASONGATI	BUKIRASAZI	GITEGA
11. MUNYIHIRI Venant	80 ans	M	BIRIHANYUMA	UMUHONDOGO	NGARAMA	RUTANA MPINGA-KAYOVE	RUTANA
12. NKWIRIKIYE Rémégie	72 ans	M	MUKOZI	UMWONGERA	NYENTAMBWE	RYANSORO	GITEGA

NOM et PRENOM	AGE	SEXE	NOM DU PERE	CLAN	COLLINE	COMMUNE	PROVINCE
13. NTAHOMVUKIYE Bernard	67 ans	M	RWAJEKERA	UMUYENGERO	RUNYONI	MUSONGATI	RUTANA
14. NTAMAHUNGIRO Valentin	71 ans	M	MUHANGAZO	UMUBANDA	RUGUNGA	MUSONGATI	RUTANA
15. NTUNZWENAYO Marie	78 ans	F	MUJINYA	UMUNYAGISAKA	NYABISINDU	MUSONGATI	RUTANA
16. NYAMUDA Pascal	70 ans	M	RWAMAHEKE	UMUSUBI	RUVUMU	BUKIRASAZI	GITEGA
17. NYAMWERO Egide	72 ans	M	RUZO	UMUJIJI	RUVUMU	BUKIRASAZI	GITEGA
18. NYANDWI Léonard	71 ans	M	MBUNDEBAHITE	UMUSHUBI	KAREMBA	ITABA	GITEGA
19. NYANTOKE Emmanuel	73 ans	M	NZOBAKENGA	UMUYANZI	BUTEMBA	BURAZA	GITEGA
20. RWABIRA Emile	78 ans	M	NTANCUTI	UMURORERE	KAREMBA	ITABA	GITEGA
21. SINABAJIJE Marguerite	75 ans	F	BAKUNDUKIZE	UMUNYAGISAKA	RUTANA	RUTANA	RUTANA
22. SINIRIWE Elias	72 ans	M	KAMPANDA	UMUJIJI	RUVUMU	BUKIRASAZI	GITEGA

ANNEXES

QUESTIONNAIRE D'ENQUETE

I. Questions générales

a. Ivûka ry'ámahása n'îryábăndi bâna birasa ?

- Bitāndukāniye kubi ?
- Ni ibiki băgirira amahása yâvūtse ?
- Ni ibiki băgirira abăndi bâna atari amahása ?

b. (Mbĕga iyó amahása ari imfúra ni co kimwe n'ibĭndi bihe ?)

c. (Iyó harí abăndi bâna băbagirira iki?)

d. SEBABIRI na INABABIRI bôbó băbagirira iki?

e. Incuti zâbo zōzo băzigirira ibiki?

f. Ababânyi bôbo băbagirira ibiki?

II. Questions de details (les rites et les pratiques)

IMIGIRWA IJANYE N'AMAHASA

a. Kwāramira uwavyâye amahása vyăgēnda gute ?

- Uwó ariwe wëse arashóbora kwāramira uwavyâye amahása ?
- Vyăsaba iki kugíra ngo ubé umwāramyi ?
- Bitāndukāniye kuki n'ukwāramira umuvyēyi asānzwe ?

b. Kuvyína amahása băgira iki ?

- Băyavyina gihe kí ?
- Vyăgēnda gúte ?
- Ryări itégeko ?
- Ubu ho bigēnda gute ? Bárabigira ?

c. Ivyo băgirira INABABIRI na SEBABIRI

- ❖ Ukubandwa : - Vyăgēnda gúte ?
 - Băbabigirira ibíki ?
 - Ni izĭhe nkúrikizi iyó batabigize ?
 - Ababânyi băbabona gúte ?
- ❖ Guterekera : - Vyăgēnda gúte ?

- Băbigira kubêra iki ?
- Bítagizwe hăba izĭhe nkurikizi

d. Gusohora amahasa vyegenda gute ?

- Vyăba māngo ki?
- Vyăbēra he?
- Ni bănde băbijamwo
- Hari abó căzira kó bajá muri iryo sohora?

Ni bande?

Kubera iki?

e. Iyó amahása akuze

- Băbigira gúte? Bābaheba gúte?
- Băbashīngira gute? (Iyo basangiye ibitsina

Iyo badasangiye ibitsina)

- Iyo amahása ashomye yompi cânké umwe băca bákora iki?
- Bărakora imihāngo bāri kugira? Kubera iki?

f. Imiziro ijanye n'amahasa

- Wondōndagurira imiziro yērékeye amahása?
- Wondōndagurira imiziro ijānye n'ábavyêyi bâbo?

Questionnaires d'enquête

I. Questions générales

a. La naissance des jumeaux est-elle la même que celle d'un seul enfant?

- Où réside la différence?
- Que faisait-on pour les jumeaux à la naissance?
- Que faisait-on pour les enfanst non jumeaux?

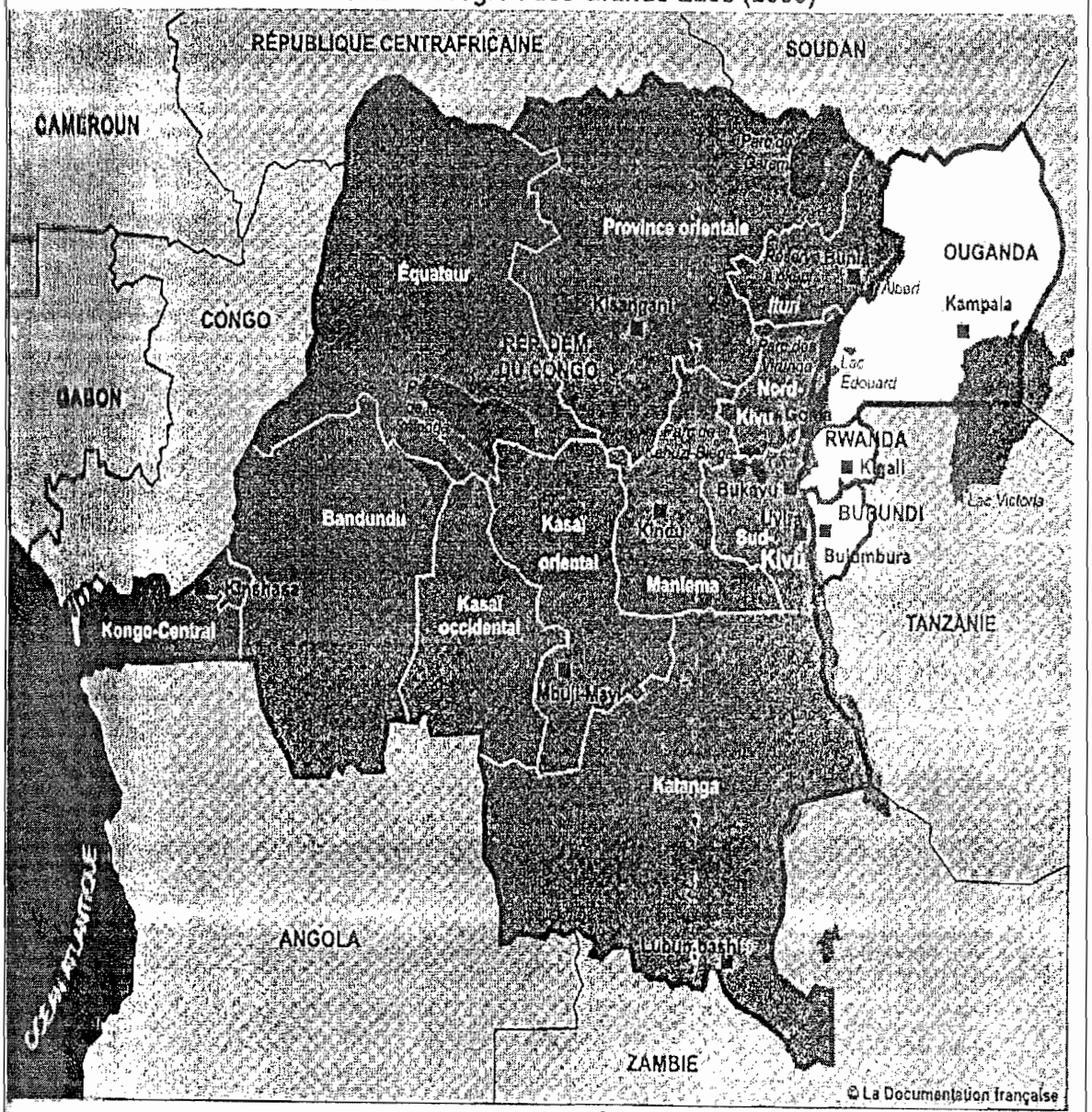
b. Que faisait-on pour SEBABIRI et INABABIRI?

c. Que faisait-on pour les parentés des jumeaux?

d. Que faisait-on pour les voisins?

Carte de la région des Grands Lacs

La région des Grands Lacs en 2005



Source : Les Dossiers en ligne de La Documentation française

Source : Dossiers d'actualité en ligne : Le conflit des Grands Lacs en Afrique http://www.ladocumentationfrancaise.fr/cartotheque/region-grands-lacs-2005.shtml.


Les Anciens Royaumes de l'Afrique Interlacustre
NIL
L. ALBERT
L. KIOGA
BUNYORO
BUSOGA
TORO
BUGANDA
L. EDOUARD
BUHWEJU
IGARA
NKORE
L. VICTORIA
KIZIBA
BUGABO
KYAMUTWARA
KYANJA
BUKEREBE
L. KIVU
RWANDA
KARAGWE
IHANGIRO
KIMBANI
BUZINZA
BUSHI
BUSHUBI
RUSUBI
BURUNDI
BUHA
L. TANGANYIKA
Domaine des bakama
Domaine des bagabe
Domaine des kabaka
Domaine des bami